GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg CEDEX

Monsieur le Préfet de la Région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin
Direction des Elections, des Affaires Juridiques
et des Finances Locales
Bureau des Affaires Juridiques
5, place de la République
67072 Strasbourg Cedex

Strasbourg, 9 janvier 2019

BORDEREAU D'ENVOI (Conseil 06/12/18)

Adoption de l'ordre du jour du Bureau du 06 décembre 2018	1	Transmis pour contrôle de légalité
Approbation du compte-rendu du Bureau de l'Eurodistrict du 14 juin 2018	1	Transmis pour contrôle de légalité
Adoption de la réforme institutionnelle du GECT avec de nouveaux statuts	3	Transmis pour contrôle de légalité
Election du Président	1	Transmis pour contrôle de légalité
Election du Vice-Président	1	Transmis pour contrôle de légalité
Fixation du nombre de membres du Bureau	1	Transmis pour contrôle de légalité
Election des membres du Bureau	1	Transmis pour contrôle de légalité
Budget 2019 : Débat d'orientation	2	Transmis pour contrôle de légalité
Adoption de la prolongation du projet «Bus Eurodistrict»	2	Transmis pour contrôle de légalité
Validation du renouvellement du fonds de soutien Eurodistrict pour les réfugiés sur 2019	1	Transmis pour contrôle de légalité
Validation de l'augmentation du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme	2	Transmis pour contrôle de légalité

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Roland RIES

Président du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

EURO DISTRICT DISTRIKT
Strasbourg - Ortenau

Réunion du Conseil
6 décembre 2018

Hôtel de la Préfecture
Salle Louise Weiss
2 Place du Petit Broglie
67000 STRASBOURG
14h00 – 17h00

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du Président	
1.1. Constatation du Quorum	
1.2. Adoption de l'ordre du jour	
1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 14 juin 2018	Rapport ci-joint
1.4. Réforme institutionnelle du GECT	Projet de délibération
1.5. Discours du Président sortant	
2. Alternance de la Présidence	
2.1. Élection du Président	Projet de délibération
2.2. Élection du Vice-président	Projet de délibération
3. Discours du nouveau Président	
4. Élection du nouveau Bureau	
4.1. Fixation du nombre de membres du Bureau	Projet de délibération
4.2. Élection du Bureau	Projet de délibération
5. Budget 2019 : Débat Orientation Budgétaire	Document ci-joint
6. Projets	
6.1. Mobilité : Bus Eurodistrict	Projet de délibération
6.2. Affaires sociales : Fonds réfugiés	Projet de délibération
6.3. Éducation et bilinguisme: Fonds scolaire	Projet de délibération
6.4. Information portant sur les subventions jusqu'à 5.000 € inclus	Document ci-joint
7. Points divers	

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

17 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
17 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Réunion du Conseil
6 décembre 2018

Hôtel de la Préfecture
2 Place du Petit Broglie
67000 Strasbourg
14h00-17h00

Procès-verbal de réunion

1. Mot de bienvenue du Président

1.1. Constatation du Quorum

Le Quorum est établi.

Pas de vote

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président soumet la proposition d'ordre du jour au Conseil pour approbation.

Adopté

1.3. Adoption de la réforme institutionnelle du GECT

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouveaux statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau sous l'impulsion du groupe de travail politique qui avait pour mission de proposer une simplification du fonctionnement de la structure, une meilleure prise en compte de la société civile et un accompagnement de l'attribution escomptée de compétences propres dans le cadre du nouveau Traité de l'Elysée. Les nouveaux statuts proposent, entre autres, la suppression du Bureau et la réduction du nombre des membres.

Adopté

1.4. Adoption du compte-rendu du Conseil du 14 juin 2018

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil du 14 juin 2018

Adopté

1.5. Discours du Président sortant

Pas de vote

2. Alternance de la Présidence

2.1. Élection du Président

Conformément à l'article 8 des statuts du GECT Strasbourg-Ortenau, le Conseil de l'Eurodistrict élit son Président en son sein pour une durée de deux ans.

Le Président est élu par l'assemblée sur proposition, alternativement de la partie française et de la partie allemande. La présidence revient maintenant au côté français.

Monsieur Michael SCHMIDT propose Monsieur Roland RIES pour la partie française comme candidat à la Présidence. Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Roland RIES, unique candidat, est élu Président du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Adopté

2.2. Élection du Vice-Président

Conformément à l'article 8 des statuts du GECT Strasbourg-Ortenau, le Conseil de l'Eurodistrict élit son Vice-Président en son sein pour une durée de deux ans.

Il est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.

Monsieur Michael WELCHE propose Monsieur Frank SCHERER pour la partie allemande comme candidat à la vice-présidence. Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Vice-Président.

Monsieur Frank SCHERER, unique candidat, est élu Vice-Président du GECT Strasbourg-Ortenau.

Adopté

3. Discours du nouveau Président

Pas de vote

4. Élection du nouveau Bureau

4.1. Fixation du nombre de membres du Bureau

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, le Conseil de l'Eurodistrict fixe le nombre des membres du Bureau de l'Eurodistrict. Il est demandé au Conseil de décider que le Bureau soit composé du Président, du Vice-Président, de 7 membres français (dont le Représentant de la République française) et de 7 membres allemands.

Adopté

4.2. Élection du Bureau

À la suite de la fin du mandat de Madame Edith SCHREINER en tant que maire d'Offenburg, Monsieur Frank Scherer propose Monsieur Marco STEFFENS comme membre du Bureau.

En l'absence de texte spécifique qui permettrait le remplacement à l'unité, le Bureau de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit être, en droit, recomposé dans sa totalité. Le Conseil est appelé à élire, en application de l'article 7 des statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, son nouveau Bureau.

Les personnes suivantes sont élues membres du Bureau de L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau :

Membres français : Monsieur Jean-Baptiste GERNET, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Nawel RAFIK-ELMRINI, Monsieur René SCHAAL, Monsieur Eric SCHULTZ, Monsieur Jean-Marc WILLER.

Membres allemands : Monsieur Matthias BRAUN, Monsieur Thorsten ERNY, Monsieur Bruno METZ, Monsieur Dr. Wolfgang G. MÜLLER, Monsieur Klaus MUTTACH, Monsieur Marco STEFFENS, Monsieur Toni VETRANO.

Membres de droit : Monsieur Roland RIES - Président, Monsieur Frank SCHERER - Vice-Président, un Représentant de la République française.

Adopté

5. Budget 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Les propositions faites par le Président ne nécessitent pas de changements.

Pas de vote

6. Projets

6.1. Mobilité : Bus Eurodistrict

Il est demandé au Conseil d'approuver la prolongation du service régulier spécialisé entre Erstein et Lahr du 1er avril 2019 au 31 août 2020. Par ailleurs, le Conseil charge le Secrétariat Général d'accomplir les démarches nécessaires pour la préparation de la ligne régulière.

Adopté

6.2. Affaires sociales : Fonds réfugiés

Il est demandé au Conseil d'approuver la reconduction du fonds pour les réfugiés pour l'année 2019, d'un montant de 50.000 €.

Adopté

6.3. Éducation et bilinguisme: Fonds scolaire

Il est demandé au Conseil d'approuver l'augmentation du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à 50.000€.

Adopté

6.4. Information sur les subventions jusqu'à 5 000 € inclus

Le Président informe le Conseil sur les demandes de subvention inférieures à 5 000 € accordées par décision du Président depuis la précédente séance du Conseil.

Pas de vote

7. Points divers

Pas de points divers

Pas de vote

PREFECTURE
BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

LE PRESIDENT,

Roland RIES

Réunion du Conseil

14 juin 2018

Landesgartenschau 2018
Mehrzweckhalle - Bürgerpark
Vogesenstr. 11
77933 Lahr

14h00 – 17h00

Compte rendu de réunion

Présents :
M. Jacques BAUR, M. Matthias BRAUN, M. Hermann BURGER, M. Dr. Walter CAROLI, M. Thorsten ERNY, Mme Camille GANGLOFF, Mme Dorothee GRANDERATH, M. Robert HERRMANN, Mme Rosa KARCHER, M. Willy KEHRET, M. Céleste KREYER, Mme Brigitte LENTZ-KIEHL, M. Bruno METZ, M. Dr. Wolfgang G. MÜLLER, M. Klaus MUTTACH, M. Jürgen OßWALD, M. Alexandre PITON, Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, M. Roland RIES, M. Patrick ROGER, M. Héctor SALA, M. René SCHAAL, M. Frank SCHERER, M. Michaël SCHMIDT, M. Alexander SCHRÖDER, M. Eric SCHULTZ, Mme Eveline SEEBERGER, M. Toni VETRANO, Mme Anne-Catherine WEBER, M. Michael WELSCHE, M. Willi WUNSCH

Excusés :
Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Dr. Karlheinz BAYER, M. Dr. Karl-Heinz DEBACHER, M. Dr. Alexandre FELTZ, Mme Martine FLORENT, M. Jean-Baptiste GERNET, M. Jürgen GIEßLER, M. Klaus JEHLE, Mme Fabienne KELLER, M. Eric KLETHI, M. Théo KLUMPP, M. Pascal MANGIN, M. Jean-Baptiste MATHIEU, Mme Laurence MULLER-BRONN, Mme Edith SCHREINER, M. Dr. Claus-Dieter SEUFERT, M. Rolf SIGG, M. Jean-Marc WILLER

Ouverture de séance

1. Mot de bienvenue du Président

M. SCHERER souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et salue la présence de M. WASERMAN, Vice-président de l'Assemblée Nationale et membre du groupe de travail franco-allemand pour le traité de l'Elysée. D'autre part, il remercie M. Dr. MÜLLER d'accueillir le Conseil sur la Landesgartenschau et lui passe la parole.

Celui-ci se déclare heureux d'accueillir le Conseil de l'Eurodistrict sur la Landesgartenschau qui est conçue pour promouvoir tout le territoire et invite les élus à visiter ce nouvel espace. M. Dr. MÜLLER se réjouit également de l'organisation par M. SCHAAL de la rencontre des maires franco-allemande le 5 juillet 2018 à Lahr.

Le Président présente au Conseil Mme FLAUX, nouvelle chargée de projets en charge des thématiques « formation », « sport », « santé » et « affaires sociales » au sein du Secrétariat Général.
Il fait également part de la validation par les membres du Bureau de la prolongation sur trois ans du contrat de Mme KLAFFKE qui les remercie pour leur confiance.
Par ailleurs, M. SCHERER annonce qu'une nouvelle recrue, Mme STREHL, rejoindra le Secrétariat Général début juillet pour être en charge, en remplacement de Mme RETH, à 50% du projet Interreg « Société Civile » et à 50% des thématiques « économie » et « prévention et sécurité ».

Puis M. SCHERER informe le Conseil du succès rencontré par le KM Solidarité qui a eu lieu les 14 et 15 mai 2018. Il salue la présence de nombreux représentants politiques des villes participantes. La somme récoltée sera remise aux associations Muko-Ortenau et ELA le 18 juin 2018 à Kehl.

Enfin, le Président annonce que la campagne « Coffee to go nochemol » a remporté le EU-AWARD dans la catégorie « prix spécial pour un engagement européen » de réduction des déchets. Mmes KLAFFKE et MARKL-HUMMEL étaient présentes à la cérémonie officielle de remise de prix le 22 mai 2018 au siège du Comité européen des régions à Bruxelles. M. SCHERER remercie Mme MARKL-HUMMEL pour son engagement sur ce projet.

1.1. Constatation du quorum

M. SCHERER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 22 mars 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Points politiques

2.1. Rapport au Premier Ministre et à la Ministre chargée des affaires européennes sur les relations transfrontalières franco-allemandes

Invité par l'Eurodistrict à l'occasion du renouvellement du traité de l'Elysée, M. WASERMAN, Vice-président de l'Assemblée Nationale et membre du groupe de travail franco-allemand pour le traité de l'Elysée, présente les principales propositions de son rapport et répond aux questions des membres du Conseil.

2.2. Traité de l'Elysée

M. SCHERER informe les membres du Conseil de la première réunion du groupe de travail qui s'est tenue le 2 mai 2018 et a porté sur le transfert de compétences. Les propositions faites concernent :
- la mise en place d'une tarification unique sur les lignes de transport en commun transfrontalières du territoire de l'Eurodistrict,
- la compétence pour l'attribution de concessions de nouvelles lignes transfrontalières de transports en commun publics,
- la création à Strasbourg-Kehl d'un centre de formation professionnelle avec reconnaissance des diplômes en France et en Allemagne sur le modèle du Deutsch-Französische Gymnasium,
- la définition de l'Eurodistrict en tant que territoire de reconnaissance réciproque des législations des deux pays permettant aux instances compétentes d'appliquer des clauses d'exception pour faciliter la vie quotidienne des citoyens de l'Eurodistrict (ex : éco-pastilles, détachement des salariés ...).

M. SCHERER propose au Conseil d'adopter la résolution correspondante. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

3. Projets

3.1. Mobilité : Communication prolongation du tram

Dans le cadre de la prolongation du tram jusqu'à la mairie de Kehl, le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer en faveur de la répartition, proposée par le Bureau, pour l'élaboration et la distribution du support de communication bilingue. L'Eurodistrict participera financièrement à l'édition spéciale de 5 000 cartes badgéo portant son logo à l'occasion du Tramfest. Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du Bureau.

3.2. Culture : Baal Novo

M. SCHERER rappelle que le théâtre sollicite le renouvellement de la subvention après 2020. Il précise que selon les critères de sélection de l'Eurodistrict, « une subvention n'est généralement accordée qu'une seule fois et, dans des cas exceptionnels, pour un maximum de cinq ans ». Par conséquent, un renouvellement d'une subvention sur une période de cinq ans est envisageable à partir de 2021 compte tenu de la signification du projet pour l'Eurodistrict.
M. RIES explique que dans un souci d'équilibre et par dérogation, il pourrait être envisagé que la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir le théâtre Baal Novo à hauteur de 30 000 € par an sur cette même période, ce qui réduirait d'autant le financement par l'Eurodistrict. Ceci serait soumis aux instances décisionnelles de la Ville de Strasbourg à partir 2021.
Le Président demande aux membres du Conseil d'approuver la proposition du Bureau de reconduire une subvention de 30.000 € par an pour le théâtre Baal Novo dès que la période de financement actuelle aura expiré. Cette subvention sera versée sur une durée de 5 ans (2021-2025), soit 150.000 € au total.
Le Conseil approuve la proposition du Bureau à l'unanimité moins une abstention.

3.3. Culture : Calendrier culturel transfrontalier

M. SCHERER présente le calendrier culturel transfrontalier consultable sur le site de l'Eurodistrict. Celui-ci reprend les manifestations organisées dans l'Ortenaukreis et l'Eurométropole de Strasbourg. La version finale encore en traitement à ce jour couvrira tout l'Eurodistrict en incluant la communauté de communes du canton d'Erstein.

3.4. Tourisme : Vélo Gourmand

Le Président informe les membres du Conseil de l'avancement de la préparation de la journée « Vélo Gourmand » de l'Eurodistrict qui aura lieu le 30 septembre 2018 entre Herbsheim en France et Ettenheim en Allemagne. Il invite chaleureusement les membres du Conseil à promouvoir cet événement et à y participer.

3.5. Information sur les subventions jusqu'à 5 000 € inclus

Le Président informe le Conseil sur les demandes de subvention inférieures ou égales à 5 000 € qu'il a accordées depuis la précédente séance.

4. Présentation Groupe d'experts Mobilité

M. BROCHARD, Chef du service « Tramway et grands projets » à l'Eurométropole de Strasbourg et M. MÜLLER, ÖPNV-Manager à la ville de Kehl, tous deux membres du groupe d'experts « Mobilité », présentent aux membres du Conseil une comparaison entre les compétences et les cadres juridiques français et allemand en matière de transports en commun. Le Conseil prend également connaissance de l'avancée des travaux du groupe d'experts « Mobilité ».

5. Résultats du Rendez-vous élus-citoyens

M. SCHERER informe le Conseil des résultats très positifs de la rencontre élus-citoyens qui a eu lieu le 22 mars 2018 à la suite du dernier Conseil. Le rapport concernant cette rencontre est remis aux membres du Conseil et servira de base pour des propositions de mise en œuvre qui seront préparées pour le prochain Conseil.
Le Président remarque la faible participation des élus à cette rencontre et les invite, dans la mesure du possible, à se mobiliser davantage dans le but de vraiment promouvoir la participation citoyenne.

6. Fonctionnement du GECT

6.1. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Président demande au Conseil de valider la convention de collaboration avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RGPD. La convention est validée à l'unanimité.

7. Points divers

Aucun point divers n'a été abordé.

M. SCHERER clôt la séance à 17h15.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

16 JAN. 2019

Roland RIES
Président de l'Eurodistrict
Strasbourg-Ortenau

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 1.4/3/2018
*Vorlage Nr.*1.4/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 3 / 2018	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Anika KLAFFKE	

Point n° 1.4 de l'ordre du jour / Punkt Nr.1.4 der Tagesordnung

Objet / *Betreff*: Réforme institutionnelle du GECT/ Institutionelle Reform des EVTZ

I. Rapport / *Sachverhalt:*

Lors de la réunion du Conseil du 22 mars 2018, le Conseil de l'Eurodistrict a débattu en présence de Guido Wolf MdL, Ministre de la Justice et des Affaires Européennes du Bade-Wurtemberg, de la résolution commune prise par le Bundestag allemand et l'Assemblée Nationale le 22 janvier 2018 pour un nouveau traité de l'Elysée.

A cette occasion, le Conseil a décidé de créer un Groupe de Travail politique, chargé d'étudier les possibilités d'évolution de l'Eurodistrict dans les quatre domaines thématiques suivants :

- Mandat direct
- Réduction de la structure des organes
- Compétence propre
- Participation citoyenne

La première réunion de notre Groupe de Travail politique du 2 mai 2018 a porté sur le thème du transfert de compétences. Les résultats de cette réunion ont été présentés et validés lors du Conseil du 14 juin 2018 à Lahr, puis inclus dans les travaux politiques pour le renouvellement du Traité de l'Elysée.

Depuis lors, deux autres réunions concernant « les perspectives de mandats directs dans les instances de l'Eurodistrict et d'une plus grande implication de la Société Civile » et « l'examen de la taille des instances et du nombre leurs

In der Eurodistriktratssitzung vom 22. März 2018 hat der Eurodistriktrat in Anwesenheit von Guido Wolf MdL, Minister der Justiz und für Europa des Landes Baden-Württemberg, mit der Gemeinsamen Resolution von Deutschem Bundestag und Assemblée Nationale zur Erneuerung des Elysée-Vertrags vom 22. Januar 2018 befasst.

Der Rat hat aus diesem Anlass die Gründung einer politischen Arbeitsgruppe beschlossen, die die Weiterentwicklungsmöglichkeiten des Eurodistrikts im Hinblick auf folgende vier Themenbereiche untersuchen sollte:

- Direktmandat
- Reduzierung der Gremienstruktur
- Eigenkompetenz
- Bürgerbeteiligung

Die erste Sitzung dieser politischen Arbeitsgruppe fand am 2. Mai 2018 zum Thema Kompetenzübertragung statt. Die Ergebnisse dieser Sitzung wurden in der Ratssitzung vom 14. Juni 2018 in Lahr vorgestellt, vom Rat in Form einer Resolution beschlossen und in die politischen Arbeiten zur Fortschreibung des Elysée-Vertrages eingespeist.

Die übrigen zwei Sitzungen zu den Themen „Möglichkeiten zur Umsetzung von Direktmandaten in den Eurodistrikt-Gremien bzw. der stärkeren Einbindung der Zivilgesellschaft" und „Prüfung der Gremiengröße und Anzahl der

membres » ont eu lieu les 9 juin et 9 octobre 2018.

Gremienmitglieder" haben am 9 Juni und 9. Oktober 2018 stattgefunden.

Les statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ont été révisés pour la dernière fois le 5 septembre 2013. Le groupe de travail a noté que la structure actuelle ne permet une participation citoyenne adéquate et un travail efficace des instances que de façon limitée.

Die Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau wurde letztmalig am 5. September 2013 neu gefasst. Die Arbeitsgruppe hat festgestellt, dass die bestehende Struktur dem Wunsch nach angemessener Bürgerbeteiligung und effizienter Gremienarbeit nur eingeschränkt Rechnung trägt.

Il propose donc au Conseil de modifier les statuts actuels de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, conformément aux statuts joints en annexe I intitulé « nouveaux statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau du 06.12.2018 ».

Sie schlägt dem Rat daher eine Änderung der bestehenden Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau entsprechend der als Anlage von Annexe I genannt „neue Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau vom 6.12.2018" beigefügten Satzung vor.

Il prévoit en particulier la création d'un Conseil consultatif des citoyens et la réduction des organes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au Conseil, au Président et au Vice-Président, supprimant ainsi le Bureau en tant que quatrième instance. Les compétences actuelles du Bureau reviendraient, conformément aux statuts proposés, au Conseil ou au Président, dont le mandat serait fixé à trois ans avec une entrée en vigueur à compter du prochain mandat commençant en 2020.

Diese sieht insbesondere vor, einen Bürgerbeirat einzurichten und die Organe des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau auf den Rat, den Präsidenten sowie den Vizepräsidenten zu reduzieren und damit von einem Vorstand als viertem Organ abzusehen. Die Kompetenzen, die derzeit beim Vorstand liegen, würden entsprechend dem Satzungsvorschlag dem Rat bzw. dem Präsidenten zuwachsen, dessen Amtszeit erstmals ab dem im Jahr 2020 beginnenden Mandat auf drei Jahre festgelegt wird.

De plus, le Groupe de Travail propose de réduire le nombre de membres du Conseil à 30, 15 au titre de la partie française et 15 au titre de la partie allemande, et de déterminer parmi eux les représentants légaux des membres, le représentant légal de la ville de Strasbourg ainsi que les membres mandatés par les instances décisionnelles des collectivités membres. L'instance décisionnelle qui délègue doit nommer pour chaque membre du Conseil un suppléant personnel.

Darüber hinaus schlägt die Arbeitsgruppe vor, die Anzahl der Ratsmitglieder auf 30, je 15 von französischer und von deutscher Seite, festzulegen, darunter die gesetzlichen Vertreter der Mitglieder, der gesetzliche Vertreter der Stadt Strasbourg sowie weitere von den Hauptgremien der Mitgliedskörperschaften entsandte Vertreter. Für jedes Ratsmitglied soll das entsendende Gremium einen persönlichen Stellvertreter wählen.

Le Groupe de Travail propose en outre d'inscrire dans les statuts la préparation et la conduite des séances par voie électronique.

Die Arbeitsgruppe schlägt ferner vor, die elektronische Sitzungsvorbereitung und -führung in der Satzung festzulegen.

Les autres changements sont des clarifications et des modifications rédactionnelles basées sur les recommandations du Secrétariat général. Sur les points essentiels, ils correspondent aux pratiques administratives antérieures et contribuent à l'efficacité administrative.

Bei den übrigen Änderungen handelt es sich um Klarstellungen und redaktionelle Änderungen aufgrund von Empfehlungen des Generalsekretariats. In wesentlichen Punkten entspricht dies der bisherigen Verwaltungspraxis und dient der Verwaltungsökonomie.

II. Resolution / *Beschluss*:

Le Conseil d'Eurodistrict adopte les statuts proposés par le Groupe de travail conformément à l'annexe I intitulé « nouveaux statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau du 06.12.2018 ».	Der Eurodistriktrat beschließt die von der Arbeitsgruppe vorgeschlagene Satzung entsprechend der beigefügten Anlage I genannt „neue Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau vom 6.12.2018".

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

x Accord □ Refus □ Résolution modifiée	x Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre, 1 abstention), adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

En vertu de l'article 9 du règlement européen (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans sa version du 5 juillet 2006, modifié par le règlement modificatif 1302/2013 du 17 décembre 2013, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a adopté le 6 décembre 2018 les statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau suivants :

Aufgrund von Art. 9 der Europäischen Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) in der Fassung vom 5. Juli 2006, zuletzt geändert durch die Änderungsverordnung 1302/2013 vom 17. Dezember 2013, hat der Rat des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau am 6. Dezember 2018 folgende Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erlassen:

Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU »	**Satzung des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit "EURODISTRIKT STRASBOURG-ORTENAU"**
ARTICLE 1 : Dispositions liminaires Les dispositions de la convention constitutive de l'Eurodistrict font partie des présents statuts. 1. Dans les présents statuts, le terme « Eurodistrict » signifie « Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ». 2. Dans les cas où les présents statuts désignent des fonctions par des termes au masculin, ces dénominations sont aussi valables pour les femmes.	**ARTIKEL 1: Einleitende Bestimmungen** Die Regelungen der Gründungsvereinbarung des Eurodistrikts sind Bestandteil dieser Satzung. 1. In der vorliegenden Satzung steht der Begriff „Eurodistrikt" für „Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau". 2. Soweit in dieser Satzung die männliche Amtsbezeichnung verwendet wird, ist damit auch die weibliche Amtsbezeichnung gemeint.
ARTICLE 2 : Organes de l'Eurodistrict Les organes de l'Eurodistrict sont : 1. l'Assemblée, dénommée ci-après : « le Conseil »	**ARTIKEL 2: Organe des Eurodistrikts** Die Organe des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau sind: 1. die Versammlung, nachstehend bezeichnet als "der Rat"

2. le Directeur, dénommé ci-après : « le Président » 3. le Vice-Président	2. der Direktor, nachstehend bezeichnet als "der Präsident" 3. der Vizepräsident
ARTICLE 3 : Composition du Conseil de l'Eurodistrict 1. Le Conseil de l'Eurodistrict se compose de 30 membres répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande : <u>au titre de la partie française, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 11 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont son Président et le Maire de Strasbourg. La représentation doit respecter le pluralisme de l'assemblée de l'Eurometropole. - 3 représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dont le représentant légal. - 1 représentant de l'Etat français dans le département. <u>au titre de la partie allemande, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 10 représentants de l'Ortenaukreis, dont le représentant légal et au moins 1 représentant de chaque groupe politique représenté en son sein - Les représentants légaux des villes : d'Offenbourg, de Lahr, de Kehl, d'Achern, d'Oberkirch. 2. Pour chaque représentant du Conseil, les assemblées délibérantes respectives élisent un suppléant en leur sein. Le représentant de la République française est le préfet, représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci désigne son suppléant, le cas échéant.	**ARTIKEL 3: Der Eurodistriktrat - Zusammensetzung** 1. Der Eurodistriktrat setzt sich aus 30 Mitgliedern zusammen, die zu gleichen Teilen auf die französische und auf die deutsche Seite entfallen. <u>Für die französische Seite 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 11 Vertreter der Eurometropole Straßburg, darunter deren Präsident und der Bürgermeister von Straßburg. Die Repräsentation muss die Mehrheitsverhältnisse im Rat der Eurometropole respektieren. - 3 Vertreter des Gemeindeverbandes Canton d'Erstein, darunter der gesetzliche Vertreter. - 1 Vertreter der Französischen Republik in dem Departement. <u>für die deutsche Seite 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 10 Vertreter des Kreistags, darunter der gesetzliche Vertreter und mindestens jeweils 1 Vertreter jeder darin vertretenen Fraktion. - <u>Die gesetzlichen Vertreter der großen Kreisstädte:</u> <u>Offenburg,</u> <u>Lahr,</u> <u>Kehl,</u> <u>Achern,</u> <u>Oberkirch.</u> 2. Für jeden Vertreter des Eurodistriktrats wählen die jeweils zuständigen Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aus ihrer Mitte einen persönlichen Stellvertreter. Der Vertreter der Französischen Republik ist der Präfekt, der den Staat im Département repräsentiert. Dieser ernennt bei Bedarf seinen Vertreter.

Les suppléants assistent aux réunions même en présence des titulaires. Ils prennent part aux discussions avec voix consultative. Ils ne peuvent voter que s'ils siègent en lieu et place de leur titulaire. Le titulaire doit aviser le Président de son remplacement ou de son accompagnement par le suppléant, selon le cas.	Die Stellvertreter können auch bei Anwesenheit der Ratsmitglieder an den Sitzungen teilnehmen, dann jedoch nur mit beratender Stimme. Zur Ausübung des Stimmrechts sind sie nur im Vertretungsfall berechtigt. Die Ratsmitglieder müssen den Präsidenten, je nach Situation, entweder über ihre Vertretung oder über ihre Begleitung durch den Stellvertreter benachrichtigen.
En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres en raison d'élections locales, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner sans modification de ses membres en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres.	Ändert sich die Zusammensetzung der Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aufgrund von Kommunalwahlen ganz oder teilweise, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts solange unverändert, bis die Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften neue Mitglieder ernannt haben.
La date déterminante pour le détachement de représentants des groupes politiques selon les tirets 1 et 4 est celle des dernières élections locales dans le pays ou Land concerné.	Maßgeblicher Zeitpunkt für die Entsendung von Fraktionsvertretern nach Spiegelstrich 1 und 4 ist die letzte Kommunalwahl im jeweiligen Land oder Staat.
En cas de changement de la composition des groupes politiques, notamment avec la création, le détachement ou la fusion de groupes politiques, la composition du Conseil de l'Eurodistrict reste inchangée.	Ändert sich die Anzahl oder Größe der Fraktionen in den Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften nach der Entsendung, insbesondere durch Neugründungen, Abspaltungen oder neue Zusammenschlüsse, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts davon unberührt.
3. Les représentants de la République Fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg peuvent assister aux débats du Conseil mais ne prennent pas part au vote.	3. Die Vertreter der Bundesrepublik Deutschland und des Landes Baden-Württemberg können an den Beratungen teilnehmen, sind aber nicht stimmberechtigt.
ARTICLE 4 : Fonctionnement du Conseil	**ARTIKEL 4: Geschäftsgang des Rates**
1. Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président.	1. Der Rat tritt auf Einberufung des Präsidenten mindestens dreimal jährlich zusammen.
2. En outre, le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (1/4) des représentants le demande, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.	2. Der Rat tritt außerdem mit einer Frist von längstens 30 Tagen zusammen, wenn ein Viertel (1/4) der Vertreter es unter Vorlage einer von ihnen aufgestellten Tagesordnung

	verlangt.
3. Le délai est calculé de la manière suivante : le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas comptés. Il n'y a pas de prorogation du délai s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié.	3. Die Frist wird in folgender Weise berechnet: Der Tag der Absendung der Einberufung und der Tag der Sitzung werden nicht gezählt. Die Frist wird nicht verlängert, wenn das Fristende auf einen Samstag, einen Sonntag oder einen Feiertag fällt.
4. Les séances sont publiques. Néanmoins, si un tiers (1/3) des représentants ou le Président le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos.	4. Die Sitzungen des Rates sind öffentlich. Jedoch kann der Rat ohne Aussprache beschließen, nicht öffentlich zu tagen, wenn ein Drittel (1/3) der Vertreter oder der Präsident dies fordern.
5. Le Président convoque le Conseil par voie électronique. Ce faisant, les membres du Conseil et leurs suppléants reçoivent par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion, l'ordre du jour avec les affaires soumises à délibération et les documents correspondants dont le rapport explicatif et les projets de délibération.	5. Der Präsident beruft den Rat elektronisch ein. Dabei werden den Ratsmitgliedern und ihren Stellvertretern mindestens 7 Tage vor dem Sitzungstag die Tagesordnung mit den Verhandlungsgegenständen und den zugehörigen Unterlagen, darunter eine erläuternde Zusammenfassung und die Beschlussvorlagen, elektronisch übermittelt.
6. En cas d'urgence, le délai est ramené à trois jours ouvrables	6. In Eilfällen verkürzt sich die Frist auf drei Werktage.
7. Tous les documents liés aux travaux du Conseil sont rédigés en langue française et allemande, sauf les documents produits par des structures extérieures, qui seront traduits par le Secrétariat Général sur demande d'un membre du Conseil.	7. Alle Unterlagen zu den Arbeiten des Rates werden grundsätzlich in französischer und deutscher Sprache verfasst. Ausnahmen davon sind, von einer externen Stelle angefertigte Dokumente. Diese werden auf Anfrage eines Ratsmitglieds vom Generalsekretariat übersetzt.
La traduction simultanée est assurée pour les réunions du Conseil.	Eine Simultanübersetzung für die Sitzungen des Rates wird gewährleistet.
8. Le Conseil est présidé par le Président ou, en son absence, par le Vice-président. Le Président, ou le Vice-président qui le remplace, assure la police de l'assemblée.	8. Die Ratssitzung wird vom Präsidenten, im Verhinderungsfall vom Vizepräsidenten, geleitet. Dieser handhabt die Ordnung und übt das Hausrecht in der Sitzung aus.
9. Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout représentant d'organisme ou autres personnes compétentes que le Président juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils ne participent pas aux votes.	9. Zu den Ratssitzungen können Vertreter von Einrichtungen oder sonst sachkundige Personen oder Sachverständige eingeladen werden, deren Anwesenheit der Präsident zur Aufklärung der Verhandlungen für nützlich erachtet. Sie haben kein Stimmrecht.

10. Toutes les délibérations du Conseil donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal en langue française et allemande. Comme aide à la rédaction du procès-verbal, l'utilisation d'un magnétophone est autorisée. 11. Les annonces publiques des décisions du Conseil sont publiées conformément aux statuts de l'Ortenaukreis relatifs à la « Form der öffentlichen Bekanntmachung » ainsi que conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des formes d'annonces publiques qu'ils prévoient et dans leurs versions respectivement en vigueur.	10. Über den Inhalt der Sitzung wird eine Niederschrift in deutscher und in französischer Sprache verfasst. Als Protokollhilfe ist die Verwendung eines Tonbandgerätes zulässig. 11. Die öffentliche Bekanntmachung der Ratsbeschlüsse erfolgt gemäß der Satzung des Ortenaukreises über die Form der öffentlichen Bekanntmachung, sowie der Geschäftsordnung der Eurometropole Strasbourg und der darin festgelegten Regelung zur Form der öffentlichen Bekanntmachung, in der jeweils gültigen Fassung.
ARTICLE 5 : Délibérations du Conseil 1. Le Conseil ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont physiquement présents. Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour en respectant un délai minimum de 7 jours. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et pour toutes les délibérations au moment de la mise en discussion. 2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des votes nuls, ni des votes blancs. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. 3. A la demande d'un tiers (1/3) des représentants présents ou représentés, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française.	**ARTIKEL 5: Beschlussfassung des Rates** 1. Der Eurodistriktrat ist beschlussfähig, wenn mindestens je die Hälfte der Vertreter der französischen Seite und der deutschen Seite, anwesend sind. Falls die Beschlussfähigkeit nicht gegeben ist, wird der Rat mit einer Frist von mindestens 7 Tagen zum selben Gegenstand erneut einberufen. Er ist dann ohne Rücksicht auf das Quorum beschlussfähig. Die Beschlussfähigkeit muss zu Beginn der Sitzung und für alle Beschlüsse in dem Moment der Eröffnung der Beratung gegeben sein. 2. Die Beschlüsse des Rates werden mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Für die Berechnung der Mehrheit werden Enthaltungen und ungültige Stimmen nicht berücksichtigt. Ein Beschluss über die Änderung der Satzung bedarf einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen. 3. Auf Verlangen eines Drittels (1/3) der anwesenden oder vertretenen Vertreter, beschließt der Rat mit der doppelten einfachen Mehrheit der deutschen und der französischen Seite.

4. En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-Président, est prépondérante.	4. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten, in seiner Abwesenheit die des Vizepräsidenten, den Ausschlag.
5. Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public.	5. Die Abstimmung erfolgt offen. Eine geheime Abstimmung über Stimmzettel findet statt, wenn ein Drittel (1/3) der anwesenden Vertreter dies verlangt. Im Falle einer Wahl ist die Abstimmung ebenfalls geheim, sofern der Rat sich nicht einstimmig für eine öffentliche Abstimmung ausspricht.
6. Les représentants au Conseil veillent à faire connaître les résultats des délibérations de l'Eurodistrict dans leur collectivité d'origine. Ils veillent à la bonne mise en œuvre des délibérations de l'Eurodistrict	6. Die Vertreter im Rat sorgen für die Bekanntmachung der Abstimmungsergebnisse des Eurodistrikts in der Körperschaft, die sie entsandt hat. Sie fördern die Umsetzung der Beschlüsse.
7. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets et des comptes ainsi que des délibérations du bureau et des arrêtés du Président. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Eurodistrict.	7. Jede natürliche oder juristische Person hat das Recht, dass ihr die Niederschriften des Rates, der Haushalt und die Rechnungen sowie die Beschlüsse des Vorstands und die Anordnungen des Präsidenten an den Ort mitgeteilt werden, wo sie sich befindet, und dass sie auszugsweise oder vollständige Abschriften davon erhält. Diese Unterlagen werden auf der Internetseite des Eurodistrikts bereitgestellt.
ARTICLE 6 : Attributions du Conseil	**ARTIKEL 6: Zuständigkeiten des Rates**
1. Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive qui fait partie des présents statuts.	1. Der Rat regelt über seine Beschlüsse die Angelegenheiten, die zu den Aufgaben des Eurodistrikts gemäß Artikel 5 der Gründungsvereinbarung gehören, die Bestandteil dieser Satzung ist.
2. Le Conseil statue notamment sur les points suivants : 1 – il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des présents statuts, notamment pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait d'un membre ; 2 – il débat de la stratégie de développement commun et sur les orientations générales de l'action de l'Eurodistrict ;	2. Insbesondere beschließt der Rat über folgende Angelegenheiten: 1 – Er entscheidet über Änderungen der Gründungsvereinbarung und der vorliegenden Satzung, insbesondere über die Zustimmung zum Beitritt oder zum Ausscheiden eines Mitglieds; 2 – Er berät über die Strategie der gemeinsamen Entwicklung und die allgemeine Ausrichtung der Tätigkeit des Eurodistrikts;

3 – il détermine les activités de l'Eurodistrict et adopte le programme de travail ;	3 – Er bestimmt die Tätigkeit des Eurodistrikts und beschließt das Arbeitsprogramm;
4 – il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le Président, et du compte de gestion ;	4 – Er beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) und stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, und über den Jahresabschluss auf;
5 – il fixe annuellement le montant des contributions statutaires ;	5 – Er legt jährlich den satzungsmäßigen Beitrag fest;
6 – il fixe le tableau des effectifs ;	6 – Er legt den Stellenplan fest;
7 – il procède en son sein à l'élection du Président et du Vice-Président ;	7 – Er wählt aus seiner Mitte den Präsidenten und den Vizepräsidenten;
8 – il définit les pouvoirs qu'il délègue au Président, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 25 000 € H.T. ;	8 - Er bestimmt die dem Präsidenten zu übertragenden Zuständigkeiten mit Ausnahme des Haushaltsbeschlusses, der Aufstellung des Jahresabschlusses, des Stellenplans und des Abschlusses von Vereinbarungen, die zu einer finanziellen Verpflichtung des Eurodistrikts höher als 25.000 € netto führen;
9 – il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ;	9 – Er bestimmt über die Einrichtung, die Zusammensetzung und den Geschäftsgang von politischen und thematischen Ausschüssen mit dem Auftrag, Beschlüsse vorzubereiten oder Vorschläge zu machen;
10 – il choisit le Secrétaire général pour une durée maximale de 5 ans avec la possibilité de révocation ou de prolongation en accord avec le président ;	10 – Er wählt den Generalsekretär für eine Dauer von höchstens fünf Jahren mit der Möglichkeit der Abberufung oder der Verlängerung im Einvernehmen mit dem Präsidenten;
11 – il délibère sur l'approbation et la modification de son Règlement intérieur, sur proposition du Président ;	11 – Er beschließt auf Vorschlag des Präsidenten über die Aufstellung und die Änderung der Geschäftsordnung;
12 – il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement ;	12 – Er beschließt über den Beitritt des Eurodistrikts zu einem anderen Verband;

13 – il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ; 14 – il délibère sur la dissolution de l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.	13 – Er beschließt über die Ausführung von Vorhaben und über die Ausübung der Bauherrschaft; 14 – Er beschließt über die Auflösung des Eurodistrikts und die diesbezüglichen Maßnahmen.
ARTICLE 7 : Présidence 1. Le Conseil élit le Président et le Vice-Président en son sein pour une durée de 3 ans. 2. Le Président et le Vice-Président sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. 3. Le Président est élu alternativement sur proposition de la partie française et de la partie allemande. 4. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu. 5. Le Président exerce les fonctions de Directeur telles que déterminées par le Règlement UE n°1082/2006 : il représente l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci. 6. Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil. 7. Le Président convoque le Conseil et détermine le lieu de la séance. 8. Le Président arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil. Un quart (¼) des représentants peut décider, par courrier adressé au Président, de l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine séance. Hors séance du Conseil, dans les mêmes conditions d'envoi de la demande, Un quart (¼) des représentants peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance suivante.	**ARTIKEL 7: Präsidentschaft** 1. Der Rat wählt den Präsidenten und den Vizepräsidenten aus seiner Mitte für eine Dauer von 3 Jahren. 2. Sie werden in zwei Wahlgängen gewählt. Gewählt ist, wer mehr als die Hälfte der gültigen Stimmen erhalten hat. 3. Der Präsident wird wechselnd auf Vorschlag einmal der deutschen und einmal der französischen Seite gewählt. 4. Der Vizepräsident wird aus der Mitte der Vertreter derjenigen Partei gewählt, die nicht den Präsidenten stellt. 5. Der Präsident nimmt die Aufgabe des Direktors im Sinne der Verordnung (EG) 1082/2006 wahr: er vertritt den EVTZ und handelt in dessen Namen und für dessen Rechnung. 6. Der Präsident bereitet die Entscheidungen des Rates vor und führt sie aus. 7. Der Präsident beruft den Rat ein und bestimmt den Ort der Sitzung. 8. Der Präsident legt die Tagesordnung der Ratssitzung fest. Ein Viertel (¼) der Vertreter kann während einer Sitzung über ein an den Präsidenten adressiertes Schreiben verlangen, dass eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung gesetzt wird. Gleiches gilt für einen Antrag außerhalb der Ratssitzung, eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der übernächsten Sitzung zu setzen.

9. Il prépare le budget et présente le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil.	9. Er bereitet den Haushalt vor und legt die Jahresrechnung und den Jahresabschluss sowie das Arbeitsprogramm dem Rat zur Beschlussfassung vor.
10. Le Président signe les conventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 25.000 € HT inclus.	10. Der Präsident schließt Verträge im Rahmen des Haushaltsbeschlusses bis zu einem Betrag von einschließlich 25.000 € netto.
11. Le Président est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.	11. Der Präsident ist Anweisungsbefugter der Ausgaben und ordnet die Ausführung der Einnahmen an.
12. Le Président est le chef des services de l'Eurodistrict. À ce titre, il recrute le Secrétaire général avec l'accord du Conseil, ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire général. Il veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties de l'Eurodistrict.	12. Der Präsident ist der Leiter der Verwaltung des Eurodistrikts. Als solcher stellt er im Einvernehmen mit dem Rat den Generalsekretär und die übrigen Mitarbeiter des Eurodistrikts im Einvernehmen mit dem Generalsekretär ein. Er achtet auf die Wahrung des Gleichgewichts zwischen den beiden Parteien des Eurodistrikts.
13. Il représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.	13. Er vertritt den Eurodistrikt gerichtlich und außergerichtlich.
14. Le Président est chargé sous sa responsabilité de l'administration courante de l'Eurodistrict et des activités qui lui sont confiées par les statuts ou par le Conseil. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions au Vice-Président ainsi que sa signature au Secrétaire général ou aux responsables désignés au sein du Secrétariat Général, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.	14. Der Präsident erledigt in eigener Zuständigkeit die Geschäfte der laufenden Verwaltung und die ihm sonst durch Satzung oder vom Rat übertragenen Aufgaben. Er kann durch Verfügung unter Beibehaltung seiner Aufsicht und seiner Verantwortlichkeit einen Teil seiner Aufgaben dem Vizepräsidenten übertragen. In gleicher Weise kann er seine Zeichnungsbefugnis, insbesondere für die Anordnung von Ausgaben, dem Generalsekretär oder ernannten Verantwortlichen des Generalsekretariats, übertragen.
15. Le Président prépare les séances du Conseil ainsi que les points traités à l'ordre du jour.	15. Der Präsident bereitet die Ratssitzungen und die Tagesordnungspunkte vor.
16. Le Président examine préalablement le budget et le montant des contributions annuelles des membres.	16. Der Präsident führt eine Vorprüfung des Haushaltplans und der jährlichen Mitgliedsbeiträge durch.
17. Il incombe au Président de déterminer les besoins quant à la gestion du personnel.	17. Dem Präsidenten obliegt die Erledigung der laufenden Personalverwaltung.

18. Le Président prépare et propose à l'approbation du Conseil le Règlement intérieur.	18. Der Präsident arbeitet die Geschäftsordnung aus und legt sie dem Rat zum Beschluss vor.
ARTICLE 8 : Secrétariat Général 1. Le Président de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres. 2. Le Président peut se faire assister d'un Secrétaire général placé sous son autorité. Il peut lui donner délégation de signature. 3. Le Secrétaire général s'appuie sur les services d'un Secrétariat Général qui assure notamment : 1 – en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ; 2 – la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ; 3 – le service commun de traduction et d'interprétation ; 4 – la communication externe de l'Eurodistrict.	**ARTIKEL 8: Generalsekretariat** 1. Der Präsident des Eurodistrikts handelt in enger und vertrauensvoller Zusammenarbeit mit den Verwaltungen der Mitglieder. 2. Der Präsident kann sich der Unterstützung eines Generalsekretärs unter seiner Leitung bedienen. Er kann ihm seine Zeichnungsbefugnis übertragen. 3. Der Generalsekretär bedient sich der Mitarbeit eines Generalsekretariats, welches insbesondere: 1 – als Geschäftsstelle der Organe des Eurodistrikts die Vorbereitung der Sitzungen des Eurodistriktrates, sowie die Ausführung seiner Beschlüsse und Projekte; 2 – die Koordination der Verwaltungen und der technischen Dienste der Mitglieder des Eurodistrikts; 3 – den gemeinsamen Übersetzungs- und Sprachdienst; 4 – die Öffentlichkeitsarbeit des Eurodistrikts, gewährleistet.
ARTICLE 9 : Ressources de l'Eurodistrict 1. Les ressources de l'Eurodistrict comprennent : - les contributions annuelles des membres, - les subventions, - les dons et legs, - les produits afférents aux services rendus, - toute autre recette conforme aux lois et règlements en vigueur,	**ARTIKEL 9: Mittelaufbringung des Eurodistrikts** 1. Die Einnahmen des Eurodistrikts umfassen: - die jährlichen Mitgliedsbeiträge, - Zuwendungen, - Schenkungen und Vermächtnisse, - Leistungsentgelte, - sonstige rechtlich zulässige Einnahmen,

- le produit des emprunts. Chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres.	- Zinseinkünfte. Die Gewährung von Krediten einschließlich der Rückzahlungsbedingungen sind durch Vereinbarung zwischen allen Mitgliedern zu regeln.
2. L'Eurodistrict peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si elle est inappropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour les investissements ou des mesures de développement liées aux investissements.	2. Der Eurodistrikt darf Kredite nur aufnehmen, wenn eine andere Finanzierungsmöglichkeit nicht besteht oder wenn eine solche ungeeignet wäre. Kredite dürfen nur für Investitionen oder für Entwicklungsmaßnahmen im Zusammenhang mit Investitionen aufgenommen werden.
Les engagements d'emprunt ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.	Die Kreditverpflichtungen dürfen die finanzielle Leistungsfähigkeit des Eurodistrikts nicht überschreiten.
ARTICLE 10 : Contribution financière des membres	**ARTIKEL 10: Mitgliedsbeiträge**
1. Chaque membre contribue au financement de l'Eurodistrict.	1. Jedes Mitglied trägt zur Finanzierung des Eurodistrikts bei.
2. Le montant global de la contribution financière annuelle des membres est voté par le Conseil durant la première moitié de l'année d'exécution. Elle est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande.	2. Der Gesamtbeitrag für alle Mitglieder wird vom Rat im ersten Halbjahr jedes Geschäftsjahres beschlossen. Dieser Mitgliedsbeitrag wird zu gleichen Teilen von der französischen und von der deutschen Seite aufgebracht.
La partie française supportera la moitié de la contribution financière totale, à raison de :	Die französische Seite trägt die Hälfte des Gesamtbeitrags, nämlich:
- 5% du montant dû par la partie française, pour la République française ; - 95% du montant dû par la partie française, pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Canton d'Erstein.	- 5% des von der französischen Seite zu zahlendem Betrag für die Französische Republik; - 95% des, von der französischen Seite zu zahlendem Betrag für die Eurometropole Straßburg und den Gemeindeverband Canton d'Erstein.
La contribution de chacune de ces organisations est calculée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général ou complémentaire connu.	Der Beitrag jeder dieser Organisationen berechnet sich nach der Einwohnerzahl, gemäß der letzten bekannten allgemeinen oder ergänzenden, amtlichen Zählung.
Les membres de la partie allemande supporteront l'autre moitié de la contribution selon les modalités suivantes :	Die Mitglieder der deutschen Seite tragen die andere Hälfte des Beitrags zu folgenden Bedingungen:

- Dans un premier temps, la contribution totale de la partie allemande est divisée par le nombre d'habitants total de l'Ortenaukreis au dernier recensement général de la population connu. - Dans un deuxième temps, le résultat précédent est multiplié par la population respective de chaque ville au dernier recensement général de la population connu. La moitié de la somme obtenue constitue la contribution respective de chaque ville. - La contribution propre de l'Ortenaukreis est calculée par différence entre la contribution globale de la partie allemande et celle des villes allemandes.	- In einem ersten Schritt wird der gesamte, auf die deutsche Seite entfallende Anteil durch die Einwohnerzahl des Ortenaukreises nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung geteilt. - In einem zweiten Schritt wird das Ergebnis für jede Stadt mit deren Einwohnerzahl nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung multipliziert. Die Hälfte des so ermittelten Betrages ergibt den jeweiligen Beitrag der betreffenden Stadt. - Der Beitrag des Ortenaukreises selbst errechnet sich als Differenz zwischen dem gesamten, auf die deutsche Seite entfallenden Beitrag und dem der deutschen Städte.
3. Les contributions annuelles constituent des dépenses obligatoires pour les membres.	3. Die Jahresbeiträge stellen Ausgaben dar, zu denen die Mitglieder gesetzlich verpflichtet sind.
4. Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en principe en une fois et au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année en cours.	4. Die Zahlung des Jahresbeitrages der Mitgliedskörperschaften erfolgt grundsätzlich in einer Summe spätestens bis zur 1. Hälfte des laufenden Jahres.
5. Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil.	5. Die Körperschaften sehen in ihrem Haushalt die notwendigen Summen für die Zahlung der Beiträge vor, die ihnen vom Eurodistrikt nach Beschluss des Haushaltplans durch den Rat mitgeteilt werden.
6. Les collectivités membres peuvent mettre à disposition de l'Eurodistrict du personnel, des locaux ainsi que des moyens de fonctionnement. Dans ce cas, les frais afférents donnent lieu à un remboursement total ou partiel, dans les conditions fixées par le Conseil.	6. Die Mitgliedskörperschaften können dem Eurodistrikt Personal, Räumlichkeiten oder Betriebsmittel zur Verfügung stellen. In diesem Fall führen die diesbezüglichen Kosten zu einer vollständigen oder teilweisen Erstattung nach Maßgabe der vom Rat festgesetzten Bedingungen.
7. En cas d'admission ou de retrait d'un membre en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute l'année engagée.	7. Bei einem Beitritt oder Ausscheiden eines Mitglieds im Laufe des Kalenderjahres ist der Beitrag für das gesamte Jahr zu bezahlen.
8. Toute admission ou retrait d'un membre nécessite une modification de la clé de répartition des contributions des membres.	8. Jeder Beitritt und jedes Ausscheiden eines Mitglieds erfordert eine Anpassung des Verteilungsschlüssels.

ARTICLE 11 : Dispositions budgétaires et comptables	**ARTIKEL 11: Haushalt und Rechnungswesen**
1. Le Conseil vote le budget primitif (budget prévisionnel) sur proposition du Président au plus tard le 31 mars de chaque année. Il arrête les comptes par le vote du compte administratif présenté par le Président, et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.	1. Der Rat beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) auf Vorschlag des Präsidenten spätestens bis zum 31. März jeden Jahres. Er stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, sowie über den Jahresabschluss bis spätestens zum 30. Juni des Jahres, das auf das Ende des betreffenden Rechnungsjahres folgt, auf.
2. Copie du budget primitif et du compte administratif sont adressés chaque année aux membres.	2. Abschriften des Haushalts und der Jahresrechnung werden den Mitgliedern jedes Jahr zugeleitet.
3. Les excédents comme les déficits sont repris au budget de l'exercice suivant.	3. Überschüsse und Fehlbeträge werden in den Haushalt des Folgejahres übernommen.
4. Au moment du vote du compte administratif, le Président doit se retirer, la séance est alors présidée par le doyen du Conseil.	4. Bei der Stimmabgabe zu der Jahresrechnung muss sich der Präsident zurückziehen; den Vorsitz der Sitzung führt dann der älteste Vertreter des Rates.
5. La comptabilité de l'Eurodistrict est tenue, et sa gestion est assurée, selon les règles de la comptabilité publique française, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales.	5. Die Haushalts- und Kassenführung des Eurodistrikts erfolgt nach den in Frankreich geltenden Regeln der öffentlichen Haushaltsführung, insbesondere nach den Artikeln L.1612-1 bis L.1612-20 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités territoriales).
6. Le comptable public, nommé dans les conditions de l'article L.1617-1 du CGCT, est désigné par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général.	6. Der öffentliche Rechnungsführer wird nach den Bestimmungen des Artikels L. 1617-1 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités Territoriales) bestimmt und im Einvernehmen mit dem Trésorier-Payeur Général vom Präfekten ernannt.
ARTICLE 12 : Marchés publics, concessions et délégations de service public	**ARTIKEL 12: Vergaben, Konzessionen und Aufträge für öffentliche Dienstleistungen**
1. L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics.	1. Da der Eurodistrikt eine Einrichtung des öffentlichen Rechts ist, ist der Code des marchés publics anwendbar.

2. Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable. 3. Au cas où il serait procédé à une délégation de service public ou à une concession de service public, il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.	2. Der Rat richtet eine Vergabekommission für die Durchführung öffentlicher Ausschreibungen in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht ein. 3. Im Falle der Beauftragung mit öffentlichen Dienstleistungen oder der Erteilung einer Konzession für öffentliche Dienstleistungen, wird ein Ausschuss in Übereinstimmung mit Artikel L.1411-5 des Code général des collectivités territoriales eingerichtet.
ARTICLE 13 : Adoption et modification des statuts Les présents statuts ainsi que chaque modification sont approuvés par le Conseil de l'Eurodistrict avec deux tiers des voix exprimées.	**ARTIKEL 13: Annahme und Änderung der Satzung** Die vorliegende Satzung sowie jede Änderung wird vom Eurodistriktrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen.
RTICLE 14 : Responsabilités et droit applicable 1. La responsabilité de l'Eurodistrict vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. 2. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget de l'Eurodistrict. 3. En cas de difficultés ou de dissolution de l'Eurodistrict, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation. Les membres restent responsables des dettes de l'Eurodistrict jusqu'à extinction de celles-ci. 4. Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire c'est le droit de la juridiction française qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France. Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement CE n°44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.	**ARTIKEL 14: Haftung und anwendbares Recht** 1. Die Haftung des Eurodistrikts gegenüber Dritten erfolgt nach französischem Recht. 2. Die finanziellen Folgen der Haftung trägt der Haushalt des Eurodistrikts. 3. Bei Zahlungsschwierigkeiten oder bei Auflösung des Eurodistrikts sind die Mitglieder nach Maßgabe ihrer Beteiligung verpflichtet. Die Mitglieder haften für die Schulden des Eurodistrikts bis zu deren Begleichung. 4. Für alle anderen Aufgaben, Verpflichtungen oder Streitigkeiten, auf administrativer oder rechtlicher Ebene, ist das französische Recht anwendbar, da sich der Sitz des Eurodistrikts in Frankreich befindet. Dies gilt nicht, soweit die EG-Verordnung Nr. 44/2001 des Rates vom 22. Dezember 2000 über die gerichtliche Zuständigkeit, die Anerkennung und Vollstreckung von Entscheidungen in Zivil- und Handelsangelegenheiten anwendbar ist.

ARTICLE 15 : Langue de travail 1. Les langues de travail de l'Eurodistrict sont l'allemand et le français. 2. Les moyens de communication généraux (plaquettes, actes internes, site internet) et les documents (rapports d'études) produits au sein de l'Eurodistrict et à destination de l'extérieur doivent être édités au moins dans les deux langues de travail.	**ARTIKEL 15: Arbeitssprache** 1. Die Arbeitssprachen des Eurodistrikts sind Deutsch und Französisch. 2. Die Veröffentlichungen (Broschüren, interne Papiere, Internetauftritt) und die Dokumente (Studienberichte), die vom Eurodistrikt zum Zwecke der Veröffentlichung hergestellt werden, müssen mindestens in den beiden Arbeitssprachen verfasst werden.
ARTICLE 16 : Personnel L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficier de mises à dispositions ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand. En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents. En cas de mise à disposition, le Conseil définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné. Le Président établit le règlement de service applicable à l'administration de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire Général.	**ARTIKEL 16: Personal** Der Eurodistrikt kann unmittelbar Personal einstellen, sich Personal zur Verfügung stellen oder abordnen lassen. Die Bedingungen der Einstellungen, Arbeitsverhältnisse, Entlohnung und sozialen Absicherung werden vom Rat des Eurodistrikts festgelegt, der darauf achtet, dass die Bedingungen für das gesamte Personal gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat. In diesem Rahmen kann er auch über die Anwendungen deutschen oder französischen Rechts entscheiden. Im Falle einer Zurverfügungstellung von Personal durch eine Körperschaft werden die eventuellen Mehrkosten aufgrund von nationalen Entlohnungsstandards von den abgebenden Gebietskörperschaften getragen. Auf der Grundlage der jeweiligen Stellen legt der Rat eine Tabelle für die Erstattung an die betroffenen Gebietskörperschaften fest. Der Präsident erlässt ergänzend eine Dienstordnung für die Verwaltung des Eurodistrikts auf Vorschlag des Generalsekretärs.
ARTICLE 17 : Règlement intérieur Le Conseil approuve le règlement intérieur de l'Eurodistrict.	**ARTIKEL 17: Geschäftsordnung** Der Rat beschließt die Geschäftsordnung des Eurodistrikts.

ARTICLE 18 : Commissions consultatives, Conseil de citoyens Le Conseil peut, dans les conditions définies par son règlement intérieur, mettre en place des commissions consultatives associant des partenaires extérieurs, des citoyens ou des groupes d'experts, comme par exemple un conseil de citoyens, et définir leurs fonctions.	**ARTIKEL 18: Beratende Kommissionen, Bürgerbeirat** Der Rat kann beratende Kommissionen, über die externe Partner, Bürger oder Expertengruppen beteiligt werden, insbesondere einen Bürgerbeirat, einrichten und ihre Aufgaben bestimmen. Näheres regelt die Geschäftsordnung.
ARTICLE 19 : Désignation d'un organisme d'audit externe L'Eurodistrict est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.	**ARTIKEL 19: Bezeichnung einer externen Prüfungseinrichtung** Der Eurodistrikt unterliegt der Prüfung der Chambre Régionale des Comptes Grand Est.
ARTICLE 20 : Entrée en vigueur des statuts et règles transitoires 1. Les statuts modifiés entrent en vigueur, après transmission au contrôle de légalité préfectoral, et publication de la décision du Conseil (selon Art.4.11). Dans le même temps, les statuts dans leur version du 5 septembre 2013 sont abrogés. 2.1. L'article 3 des présents statuts s'applique pour la première fois à la nouvelle élection de représentants français, à la suite des élections municipales en France (2020), sauf disposition contraire ci-après. 2.2. L'article 3 s'applique à la nouvelle élection de représentants allemands, après les élections municipales dans le Bade-Wurtemberg du 26 mai 2019 si, au plus tard au 31 mai 2019, dix représentants du côté français se sont engagés de manière irrévocable à renoncer à leur siège au Conseil lors de l'élection de nouveaux représentants allemands. 2.2.1. L'article 3 des anciens statuts du 5 septembre 2013 s'applique jusqu'à la date applicable en vertu des articles 2.1 ou 2.2, sauf disposition contraire ci-après.	**ARTIKEL 20: Inkrafttreten der Satzung und Übergangsregelungen** 1. Diese Satzung tritt nach Übermittlung an die Präfektur als Rechtsaufsichtsbehörde und an dem Tag nach der öffentlichen Bekanntmachung (nach Art. 4.11) in Kraft. Gleichzeitig tritt die Satzung in der Fassung vom 5. September 2013 außer Kraft. 2.1. Artikel 3 dieser Satzung findet erstmals bei der Neuwahl der französischen Vertreter im Anschluss an die Kommunalwahl in Frankreich (2020) Anwendung, sofern nachfolgend nicht anders festgelegt. 2.2. Artikel 3 findet bereits bei der Neuwahl der Vertreter auf deutscher Seite im Anschluss an die Kommunalwahl am 26. Mai 2019 in Baden-Württemberg Anwendung, wenn bis zum 31. Mai 2019 zehn gegenwärtige Mitglieder des Rates von französischer Seite den verbindlichen und unwiderruflichen Verzicht auf ihre Mitgliedschaft im Rat mit Wirksamwerden der Neuwahl der deutschen Vertreter erklärt haben. 2.2.1. Bis zu dem nach 2.1 oder 2.2 geltenden Zeitpunkt gilt Artikel 3 der bisherigen Satzung vom 5. September 2013, sofern nachfolgend nichts anderes festgelegt ist.

2.2.2. En cas de modification de la composition des organes de décision des collectivités membres au cours de la période transitoire et de nomination de nouveaux représentants, une distinction est faite entre représentants permanents et représentants intérimaires. Le nombre et la composition des représentants permanents sont conformes à l'article 3 des présents statuts. Les sièges restants, en vertu des anciens statuts du 5 septembre 2013 sont attribués aux représentants intérimaires. Dans l'hypothèse citée sous 2.1, les représentants intérimaires cessent d'être membres.	2.2.2. Kommt es in der Übergangszeit zu Änderungen der Zusammensetzung der Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften und werden neue Vertreter ernannt, wird zwischen dauerhaften und Interimsvertretern unterschieden. Die Anzahl und Zusammensetzung der dauerhaften Vertreter entsprechen Artikel 3 dieser Satzung. Die nach der bisherigen Satzung vom 5. September 2013 noch verbleibenden Sitze werden den Interimsvertretern zugeteilt. Im Falle von 2.1 erlischt die Mitgliedschaft der Interimsvertreter.
Fait à Strasbourg le 6 Décembre 2018, en exemplaires en langues française et allemande.	Geschehen in Straßburg am 6. Dezember 2018, in Urschriften in französischer und deutscher Sprache.

Accord à la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre, 1 abstention), adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

TOP 1.4 : Annexe II - Comparaison des statuts actuels du 5 septembre 2013 avec les nouveaux statuts du 6 décembre 2018 sur la base des propositions du groupe de travail politique sur la réforme institutionnel de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU » En vigueur	Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU » GT Réforme ED	Remarques
ARTICLE 1 : Convention constitutive Les dispositions de la convention constitutive du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » font partie des présents statuts.	**ARTICLE 1 : Dispositions liminaires** Les dispositions de la convention constitutive de l'Eurodistrict font partie des présents statuts. 1. Dans les présents statuts, le terme « Eurodistrict » signifie « Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ». 2. Dans les cas où les présents statuts désignent des fonctions par des termes au masculin, ces dénominations sont aussi valables pour les femmes.	Rédactionnel
ARTICLE 2 : Organes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau Les organes de l'Eurodistrict sont : 1. l'assemblée, dénommée ci-après : « le Conseil ». 2. le directeur, dénommé ci-après : « le Président ». 3. le Vice-Président 4. le Bureau. Dans la mesure où les présents statuts désignent des fonctions par des termes au masculin, ces dénominations sont aussi valables pour les femmes.	**ARTICLE 2 : Organes de l'Eurodistrict** Les organes de l'Eurodistrict sont : 1. l'Assemblée, dénommée ci-après : « le Conseil » 2. le Directeur, dénommé ci-après : « le Président » 3. le Vice-Président	Réduction des organes de l'Eurodistrict

ARTICLE 3 : Composition du Conseil de l'Eurodistrict	**ARTICLE 3 : Composition du Conseil de l'Eurodistrict**	
1. Le Conseil se compose de représentants de tous les membres du Groupement, de droit ou désignés selon le cas par chaque assemblée délibérante des collectivités membres ou par la République française pour ce qui la concerne. En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres. 2. Le Conseil de l'Eurodistrict se compose, pour commencer, de 50 membres répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande :	1. Le Conseil de l'Eurodistrict se compose de 30 membres répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande :	Réduction des membres du Conseil
<u>au titre de la partie française, 25 membres, soit</u> : - 21 représentants de la Communauté Urbaine de Strasbourg dont le représentant légal et le Maire de Strasbourg; - 1 représentant pour la Communauté de communes du Pays d'Erstein, - 1 représentant pour la Communauté de communes du Rhin, - 1 représentant pour la Communauté de communes de Benfeld et environs. - 1 représentant de la République française.	<u>au titre de la partie française, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 11 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont son Président et le Maire de Strasbourg. La représentation doit respecter le pluralisme de l'assemblée de l'Eurometropole. - 3 représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dont le représentant légal. - 1 représentant de l'Etat français dans le département.	
<u>au titre de la partie allemande, 25 membres, soit</u> :	<u>au titre de la partie allemande, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u>	

- 13 représentants de l'Ortenaukreis, dont le représentant légal, - 3 représentants de la Ville d'Offenburg, dont le représentant légal, 3 représentants de la Ville de Lahr, dont le représentant légal, - 2 représentants de la Ville de Kehl, dont le représentant légal, - 2 représentants de la Ville d' Achern dont le représentant légal, - 2 représentants de la Ville d' Oberkirch dont le représentant légal.	- 10 représentants de l'Ortenaukreis, dont le représentant légal et au moins 1 représentant de chaque groupe politique représenté en son sein - Les représentants légaux des villes : d'Offenbourg, de Lahr, de Kehl, d'Achern, d'Oberkirch. 2. Pour chaque représentant du Conseil, les assemblées délibérantes respectives élisent un suppléant en leur sein. Le représentant de la République française est le préfet, représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci désigne son suppléant, le cas échéant. Les suppléants assistent aux réunions même en présence des titulaires. Ils prennent part aux discussions avec voix consultative. Ils ne peuvent voter que s'ils siègent en lieu et place de leur titulaire. Le titulaire doit aviser le Président de son remplacement ou de son accompagnement par le suppléant, selon le cas. En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres en raison d'élections locales, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner sans modification de ses membres en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres.	Élection d'un représentant attitré pour chaque membre du conseil

	La date déterminante pour le détachement de représentants des groupes politiques selon les tirets 1 et 4 est celle des dernières élections locales dans le pays ou Land concerné. En cas de changement de la composition des groupes politiques, notamment avec la création, le détachement ou la fusion de groupes politiques, la composition du Conseil de l'Eurodistrict reste inchangée.	
3. Les représentants de la République Fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg sont invités en qualité d'observateurs. Le Conseil de l'Eurodistrict peut accorder à d'autres collectivités régionales, départementales ou locales ainsi qu'à des organismes publics locaux, le statut d'observateurs. Ils participent aux débats du Conseil mais ils ne prennent pas part au vote.	3. Les représentants de la République Fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg peuvent assister aux débats du Conseil mais ne prennent pas part au vote.	Rédactionnel

ARTICLE 4 : Fonctionnement du Conseil 1. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an en séance publique, sur convocation de son Président. 2. Le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (1/4) des représentants le demande sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent. 3. Les délais prévus ont un caractère « franc », ils sont calculés de la manière suivante : le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas comptés. Il n'y a pas de prorogation du délai s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié. 4. Les séances sont publiques. Néanmoins, si un tiers (1/3) des représentants ou le Président le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos. 5. Toute convocation est faite par le Président. Elle est accompagnée des questions portées à l'ordre du jour ainsi que des documents correspondants. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est jointe. Les convocations sont adressées aux représentants par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 7 jours au moins avant la date de la réunion. 6. En cas d'urgence, le délai est ramené à 3 jours à l'avance. Les convocations et documents de séance peuvent être envoyés par voie électronique.	**ARTICLE 4 : Fonctionnement du Conseil** 1. Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président. 2. En outre, le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (1/4) des représentants le demande, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent. 3. Le délai est calculé de la manière suivante : le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas comptés. Il n'y a pas de prorogation du délai s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié. 4. Les séances sont publiques. Néanmoins, si un tiers (1/3) des représentants ou le Président le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos. 5. Le Président convoque le Conseil par voie électronique. Ce faisant, les membres du Conseil et leurs suppléants reçoivent par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion, l'ordre du jour avec les affaires soumises à délibération et les documents correspondants dont le rapport explicatif et les projets de délibération. 6. En cas d'urgence, le délai est ramené à trois jours ouvrables	Transmission des documents de séances par voie électronique

7. Les documents de séance sont rédigés en langue française et allemande. La traduction simultanée est assurée pour les délibérations du Conseil. 8. Le Conseil est présidé par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président. Le Président ou le Vice-Président qui le remplace a seul la police du Conseil. 9. Peuvent être invités aux réunions du Conseil, tout représentant d'institution ou organisme que le Président juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils peuvent participer aux débats mais ne participent pas au vote. 10. Un procès-verbal des séances est élaboré en langue française et allemande.	7. Tous les documents liés aux travaux du Conseil sont rédigés en langue française et allemande, sauf les documents produits par des structures extérieures, qui seront traduits par le Secrétariat Général sur demande d'un membre du Conseil. La traduction simultanée est assurée pour les réunions du Conseil. 8. Le Conseil est présidé par le Président ou, en son absence, par le Vice-président. Le Président, ou le Vice-président qui le remplace, assure la police de l'assemblée. 9. Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout représentant d'organisme ou autres personnes compétentes que le Président juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils ne participent pas aux votes. 10. Toutes les délibérations du Conseil donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal en langue française et allemande. Comme aide à la rédaction du procès-verbal, l'utilisation d'un magnétophone est autorisée. 11. Les annonces publiques des décisions du Conseil sont publiées conformément aux statuts de l'Ortenaukreis relatifs à la « Form der öffentlichen Bekanntmachung » ainsi que conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des formes d'annonces publiques qu'ils prévoient et dans leurs versions respectivement en vigueur.	Rédactionnel Nouveau sur demande de l'administration

ARTICLE 5 : Délibérations du Conseil	**ARTICLE 5 : Délibérations du Conseil**	
1. Le Conseil de l'Eurodistrict ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont présents.	1. Le Conseil ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont physiquement présents.	
Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à au moins 7 jours d'intervalle pour le même objet. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.	Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour en respectant un délai minimum de 7 jours. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.	
	Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et pour toutes les délibérations au moment de la mise en discussion.	Clarification
2. Le Conseil statue à la majorité simple des suffrages exprimés.	2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des votes nuls, ni des votes blancs. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.	Complément
3. A la demande d'un tiers (1/3) des représentants présents ou représentés, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française.	3. A la demande d'un tiers (1/3) des représentants présents ou représentés, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française.	
4. En cas d'égalité, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-Président, est prépondérante.	4. En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, est prépondérante.	
5. Le vote est public. Le vote à bulletins secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande.	5. Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public.	

6. Les représentants au Conseil veillent à faire connaître les résultats des délibérations de l'Eurodistrict dans leur collectivité d'origine. Ils appuient la mise en œuvre des délibérations. 7. Le Conseil se réunit dans un lieu différent du siège sur l'ensemble du territoire de l'Eurodistrict, par décision du Bureau. 8. Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant de son choix pouvoir par écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être établi pour plus d'une séance. 9. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets et des comptes ainsi que des délibérations du bureau et des arrêtés du Président. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Eurodistrict.	6. Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public. 7. Les représentants au Conseil veillent à faire connaître les résultats des délibérations de l'Eurodistrict dans leur collectivité d'origine. Ils veillent à la bonne mise en œuvre des délibérations de l'Eurodistrict 9. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets et des comptes ainsi que des délibé-rations du bureau et des arrêtés du Prési-dent. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Eurodistrict.	Supprimé, voir Art.3, nouvelle version
ARTICLE 6 : Attributions du Conseil 1. Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict définies à l'article 5 de la convention constitutive qui fait partie des statuts. 2. Le Conseil statue notamment sur les points suivants :	**ARTICLE 6 : Attributions du Conseil** 1. Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive qui fait partie des présents statuts. 2. Le Conseil statue notamment sur les points suivants :	

1 - il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des statuts, notamment pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait d'un membre;	1 – il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des présents statuts, notamment pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait d'un membre ;	
2 - il débat de la stratégie de développement commun et sur les orientations générales de l'action de l'Eurodistrict;	2 – il débat de la stratégie de développement commun et sur les orientations générales de l'action de l'Eurodistrict ;	
3 - il adopte le programme de travail, sur proposition du Bureau;	3 – il détermine les activités de l'Eurodistrict et adopte le programme de travail ;	Proposition du Bureau supprimée
4 - il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le Président, et du compte de gestion;	4 – il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le Président, et du compte de gestion ;	
5 - il fixe annuellement le montant des contributions statutaires.	5 – il fixe annuellement le montant des contributions statutaires ;	
6 - il fixe la liste des emplois à créer;	6 – il fixe le tableau des effectifs ;	
7 -il procède en son sein à l'élection du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau ;	7 – il procède en son sein à l'élection du Président et du Vice-président ;	
8 - il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 50 000 € H.T;	8 – il définit les pouvoirs qu'il délègue au Président, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 25 000 € H.T. ;	Suppression de la compétence du Bureau

9 - il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions; 10 - il délibère sur l'approbation et la modification du règlement intérieur, sur proposition du Bureau ; 11 - il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement; 12 - il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage; 13 – il délibère sur la dissolution de l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.	9 – il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ; 9a – il choisit le Secrétaire Général pour une durée maximale de 5 ans avec la possibilité de révocation ou de prolongation en accord avec le Président ; 10 – il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ; 11 - il délibère sur l'approbation et la modification de son Règlement intérieur, sur proposition du Président ; 12 - il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement; 13 - il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage; 14 - il délibère sur la dissolution de l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.	Suppression de la compétence du Bureau
ARTICLE 7 : Bureau 1. Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président et de 10 à 14 membres, dont le représentant de la République française, représentant paritairement la partie allemande et la partie française.		Supprimé

A l'exception du représentant de la République française, du Président et du Vice-Président, membres de droit du Bureau, les autres membres sont élus par le Conseil. 2. Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins 3 fois par an. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite par courrier, par message électronique ou par télécopie. 3. Le Bureau règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de son objet et qui ne sont pas de la compétence du Conseil. 4. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont présents, dont le président ou le vice- président. Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à au moins 7 jours d'intervalle pour le même objet. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum. En cas de consultation écrite, le Président envoie à chaque membre par courrier, par message électronique ou par télécopie le texte des résolutions proposées, accompagné des documents nécessaires à l'information des membres du Bureau. Les membres du Bureau peuvent faire part de leur vote par courrier, par message électronique ou par télécopie pour une date limite indiquée, laquelle doit laisser au moins 7 jours ouvrables à partir du jour d'envoi de la consultation.		Supprimé

Le vote est formulé sur le texte même de chaque résolution, par mot « oui », « non » ou « abstention ». Les voix qui comptent pour la majorité sont les voix qui ont été retournées par courrier, par message électronique ou par télécopie. Toute voix manquante après le délai indiqué ci-dessus ne sera pas comptée. 5. En cas d'égalité, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-Président, est prépondérante. 6. Le Secrétaire Général participe aux réunions du Bureau, à titre consultatif. Il ne prend pas part aux votes. 7. Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant de son choix pouvoir par écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être établi pour plus d'une séance. 8. Les attributions du Bureau sont les suivantes : 1 - détermination des actions à conduire au sein de l'Eurodistrict et proposition du programme de travail;		voir Art. 6.3
2 - préparation des séances du Conseil et examen des dossiers qui seront traités à l'ordre du jour;		voir Art. 8.15
3 – examen préalable du budget et du montant des contributions annuelles des membres;		voir Art. 8.16
4 - détermination des postes nécessaires au fonctionnement des services.		voir Art. 8.17

5 - conclusion des conventions qui impliquent un engagement financier supérieur à 25.000€ HT et jusqu'à 50.000€ HT; 6 - choix du Secrétaire Général en accord avec le Président pour une durée maximale de cinq ans, avec possibilité de révocation ou de renouvellement. 7 - mise en place de groupes d'expert et détermination de leur mission; 8 - préparation du règlement intérieur; 9 - recommandations au Conseil sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres; 10 - détermination du lieu de session du Conseil; 11 - les objets délégués par le Conseil. 9. Les documents et procès-verbaux sont rédigés en langue française et allemande. En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque membre du Bureau.		voir Art. 6.8 voir Art. 6.10 voir Art. 19 voir Art. 8.18 voir Art. 8.07 voir Art. 6.08

ARTICLE 8 : Président	**ARTICLE 8 : Présidence**	
1. Le Conseil élit le Président et le Vice- Président en son sein pour une durée de 2 ans.	1. Le Conseil élit le Président et le Vice-Président en son sein pour une durée de 3 ans.	Durée de mandat de 3 ans
2. Ils sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.	2. Le Président et le Vice-Président sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.	
3. Le président élu est choisi sur proposition, alternativement, de la partie française et de la partie allemande.	3. Le Président est élu alternativement sur proposition de la partie française et de la partie allemande.	
4. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.	4. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.	
5. Le Président exerce les fonctions de directeur telles que déterminées par le Règlement 1082/2006 : il représente l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci.	5. Le Président exerce les fonctions de Directeur telles que déterminées par le Règlement UE n°1082/2006 : il représente l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci.	
6. Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil et du Bureau.	6. Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil.	
7. Il convoque le Conseil.	7. Le Président convoque le Conseil et détermine le lieu de la séance.	Suppression de la compétence du Bureau
8. Il arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil, ¼ (un quart) des représentants peut décider de l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine séance. Hors séance du Conseil, ¼ (un quart) des représentants peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance qui suivra immédiatement la plus prochaine séance.	8. Le Président arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil ¼ (un quart) des représentants peut décider, par courrier adressé au Président, de l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine séance. Hors séance du Conseil, dans les mêmes conditions d'envoi de la demande, ¼ (un quart) des représentants peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance suivante.	

9. Il prépare le budget et présente le compte administratif ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil.	9. Il prépare le budget et présente le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil.	
10. Il signe les conventions jusqu'à un montant de 25.000€ inclus HT.	10. Le Président signe les conventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 25.000 € HT inclus.	Économie administrative ; pas de prise de décision du Conseil nécessaire en plus de la décision budgétaire
11. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.	11. Le Président est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.	
12. Il est le chef des services de l'Eurodistrict. A ce titre, il recrute le Secrétaire Général ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, en accord avec le Bureau pour les cadres. Il veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties.	12. Le Président est le chef des services de l'Eurodistrict. À ce titre, il recrute le Secrétaire Général avec l'accord du Conseil, ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire Général. Il veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties de l'Eurodistrict.	
13. Il représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.	13. Il représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.	
14. Il est seul chargé de l'administration de l'Eurodistrict. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions au Vice-Président ainsi que sa signature au Secrétaire Général ou aux responsables désignés, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.	14. Le Président est chargé sous sa responsabilité de l'administration courante de l'Eurodistrict et des activités qui lui sont confiées par les statuts ou par le Conseil. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions au Vice-Président ainsi que sa signature au Secrétaire Général ou aux responsables désignés au sein du Secrétariat Général, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.	Nouveau sur demande de l'administration
	15. Le Président prépare les séances du Conseil ainsi que les points traités à l'ordre du jour.	Compétences du Bureau de l'Art. 7.8

	16. Le Président examine préalablement le budget et le montant des contributions annuelles des membres. 17. Il incombe au Président de déterminer les besoins quant à la gestion du personnel. 18. Le Président prépare et propose à l'approbation du Conseil le Règlement intérieur.	
ARTICLE 9 : Secrétariat Général 1. Le Président de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres. 2. Le Président peut se faire assister d'un Secrétaire Général placé sous son autorité. 3. Le Secrétaire Général s'appuie sur les services d'un secrétariat général qui assure notamment : 1 - la préparation des débats au Conseil de l'Eurodistrict et le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ; 2 - la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ; 3 - le service commun de traduction et d'interprétation ; 4 - la communication externe de l'Eurodistrict.	**ARTICLE 9 : Secrétariat Général** 1. Le Président de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres. 2. Le Président peut se faire assister d'un Secrétaire Général placé sous son autorité. Il peut lui donner délégation de signature. 3. Le Secrétaire Général s'appuie sur les services d'un Secrétariat Général qui assure notamment : 1 - en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ; 2 - la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ; 3 - le service commun de traduction et d'interprétation ; 4 - la communication externe de l'Eurodistrict.	

ARTICLE 10 : Ressources de l'Eurodistrict 1. Les ressources de l'Eurodistrict comprennent : 1. les contributions annuelles des membres, 2. les subventions, 3. les dons et legs, 4. les produits afférents aux services rendus, 5. toute autre recette conforme aux lois et règlements en vigueur. 6. le produit des emprunts. Chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres. 2. L'Eurodistrict peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si elle est inappropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour les investissements ou des mesures de développement liées aux investissements. Les engagements d'emprunt ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.	**ARTICLE 10 : Ressources de l'Eurodistrict** 1. Les ressources de l'Eurodistrict comprennent : - les contributions annuelles des membres, - les subventions, - les dons et legs, - les produits afférents aux services rendus, - toute autre recette conforme aux lois et règlements en vigueur, - le produit des emprunts. Chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres. 2. L'Eurodistrict peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si elle est inappropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour les investissements ou des mesures de développement liées aux investissements. Les engagements d'emprunt ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.	
ARTICLE 11 : Modalités de contribution financière des membres 1. Chaque membre finance le Groupement. 2. La contribution financière annuelle des membres est votée par le Conseil avant le 1er janvier de l'année d'exécution. Elle est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande. La partie française supportera la moitié de la contribution financière totale, à raison de : - 5% du montant dû par la partie française pour la République française ;	**ARTICLE 11 : Contribution financière des membres** 1. Chaque membre contribue au financement de l'Eurodistrict. 2. Le montant global de la contribution financière annuelle des membres est voté par le Conseil durant la première moitié de l'année d'exécution. Elle est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande. La partie française supportera la moitié de la contribution financière totale, à raison de : - 5% du montant dû par la partie française, pour la République française ;	Ajustement au calendrier des séances

- 95% du montant dû par la partie française, pour la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté de communes du Pays d'Erstein, la Communauté de communes du Rhin et la Communauté de communes de Benfeld et environs. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général ou complémentaire connu de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Communauté de communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de communes de Benfeld et environs. Les membres de la partie allemande supporteront l'autre moitié de la contribution selon les modalités suivantes : - Dans un premier temps, la contribution totale de la partie allemande est divisée par le nombre d'habitants total de l'Ortenaukreis au dernier recensement général de la population connu. - Dans un deuxième temps, le résultat précédent est multiplié par la population respective de chaque ville au dernier recensement général de la population connu. La moitié de la somme obtenue constitue la contribution respective de chaque ville. La contribution propre de l'Ortenaukreis est calculée par différence entre la contribution globale de la partie allemande et celle des Villes allemandes. 3. Les contributions annuelles constituent des dépenses obligatoires pour les membres.	- 95% du montant dû par la partie française, pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Canton d'Erstein. La contribution de chacune de ces organisations est calculée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général ou complémentaire connu. Les membres de la partie allemande supporteront l'autre moitié de la contribution selon les modalités suivantes : - Dans un premier temps, la contribution totale de la partie allemande est divisée par le nombre d'habitants total de l'Ortenaukreis au dernier recensement général de la population connu. - Dans un deuxième temps, le résultat précédent est multiplié par la population respective de chaque ville au dernier recensement général de la population connu. La moitié de la somme obtenue constitue la contribution respective de chaque ville. La contribution propre de l'Ortenaukreis est calculée par différence entre la contribution globale de la partie allemande et celle des villes allemandes. 3. Les contributions annuelles constituent des dépenses obligatoires pour les membres.	

4. Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en une fois et au plus tard le 31 mars de l'année en cours.	4. Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en principe en une fois et au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année en cours.	
5. Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leurs sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil.	5. Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil.	
6. Pour la première année de création de l'Eurodistrict, la contribution des membres est votée dans les 3 mois de l'entrée en vigueur des statuts et versée dans le délai fixé par le Conseil. Pour la première année d'adhésion, la contribution de la République française pourra être remboursée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.		
7. Les collectivités membres peuvent mettre à disposition de l'Eurodistrict du personnel, des locaux ainsi que des moyens de fonctionnement. Dans ce cas les frais afférents donnent lieu à un remboursement total ou partiel, dans les conditions fixées par le Conseil.	7. Les collectivités membres peuvent mettre à disposition de l'Eurodistrict du personnel, des locaux ainsi que des moyens de fonctionnement. Dans ce cas, les frais afférents donnent lieu à un remboursement total ou partiel, dans les conditions fixées par le Conseil.	
8. En cas d'admission ou de retrait en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute l'année engagée.	8. En cas d'admission ou de retrait d'un membre en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute l'année engagée.	Rédactionnel
9. Toute admission ou retrait nécessite une modification de la clé de répartition.	9.Toute admission ou retrait d'un membre nécessite une modification de la clé de répartition des contributions des membres.	

ARTICLE 12 : Dispositions budgétaires et comptables 1. Le Conseil vote le budget primitif (budget prévisionnel) sur proposition du Président au plus tard le 31 mars de chaque année. Il arrête les comptes par le vote du compte administratif présenté par le Président et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. 2. Copie du budget primitif et du compte administratif sont adressés chaque année aux membres. 3. Les excédents comme les déficits sont repris au budget de l'exercice suivant. 4. Au moment du vote du compte administratif le Président doit se retirer, le Conseil élit alors un Président de séance. 5. La comptabilité de l'Eurodistrict est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la comptabilité publique française, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales. 6. Le comptable public, nommé dans les conditions de l'article L.1617-1 du CGCT, est désigné par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général. 7. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public, au siège de l'Eurodistrict dans les conditions fixées par l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales.	**ARTICLE 12 : Dispositions budgétaires et comptables** 1. Le Conseil vote le budget primitif (budget prévisionnel) sur proposition du Président au plus tard le 31 mars de chaque année. Il arrête les comptes par le vote du compte administratif présenté par le Président, et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. 2. Copie du budget primitif et du compte administratif sont adressés chaque année aux membres. 3. Les excédents comme les déficits sont repris au budget de l'exercice suivant. 4. Au moment du vote du compte administratif, le Président doit se retirer, la séance est alors présidée par le doyen du Conseil. 5. La comptabilité de l'Eurodistrict est tenue, et sa gestion est assurée, selon les règles de la comptabilité publique française, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales. 6. Le comptable public, nommé dans les conditions de l'article L.1617-1 du CGCT, est désigné par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général. 7. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public, au siège de l'Eurodistrict, dans les conditions fixées par l'article L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales.	

ARTICLE 13 : Marchés publics, concessions et délégations de service public. 1. L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics. 2. Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable. 3. Au cas où il serait procédé à une délégation de service public ou à une concession de service public il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.	**ARTICLE 13 : Marchés publics, concessions et délégations de service public** 1. L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics. 2. Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable. 3. Au cas où il serait procédé à une délégation de service public ou à une concession de service public, il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.	
ARTICLE 14 : Modification des statuts 1. Les présents statuts sont annexés aux délibérations concordantes des Assemblées des membres de l'Eurodistrict qui les a approuvés. 2. Chaque modification des statuts doit être approuvée par le Conseil à la double majorité simple des représentants des membres statutaires français et allemands.	**ARTICLE 14 : Adoption et modification des statuts** Les présents statuts ainsi que chaque modification sont approuvés par le Conseil de l'Eurodistrict avec deux tiers des voix exprimées.	Voir ci-dessus
ARTICLE 15 : Responsabilités et droit applicable 1. La responsabilité de l'Eurodistrict vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. 2. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget de l'Eurodistrict.	**ARTICLE 15 : Responsabilités et droit applicable** 1. La responsabilité de l'Eurodistrict vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. 2. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget de l'Eurodistrict.	

3. En cas de difficultés ou de dissolution de l'Eurodistrict, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation. Les membres restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci. 4. Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire c'est le droit de la juridiction française qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France. Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement CE n°44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.	3. En cas de difficultés ou de dissolution de l'Eurodistrict, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation. Les membres restent responsables des dettes de l'Eurodistrict jusqu'à extinction de celles-ci. 4. Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire c'est le droit de la juridiction française qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France. Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement CE n°44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.	
ARTICLE 16 : Langue de travail 1. Les langues de travail de l'Eurodistrict sont l'allemand et le français. 2. Les moyens de communication généraux (Plaquettes, actes internes, site internet) et les documents (rapports d'études) produits au sein de l'Eurodistrict et à destination de l'extérieur doivent être édités au moins dans les deux langues de travail.	**ARTICLE 16 : Langue de travail** 1. Les langues de travail de l'Eurodistrict sont l'allemand et le français. 2. Les moyens de communication généraux (plaquettes, actes internes, site internet) et les documents (rapports d'études) produits au sein de l'Eurodistrict et à destination de l'extérieur doivent être édités au moins dans les deux langues de travail.	

ARTICLE 17 : Personnel L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficier de mises à disposition ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Bureau. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand. En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents. Le Bureau définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné. Le Bureau approuve le règlement de service applicable à l'administration du groupement, sur proposition du Secrétaire Général	**ARTICLE 17 : Personnel** L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficier de mises à dispositions ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand. En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents. En cas de mise à disposition, le Conseil définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné. Le Président établit le règlement de service applicable à l'administration de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire Général.	Suppression de la compétence du Bureau
ARTICLE 18 : Règlement intérieur L'Eurodistrict établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.	**ARTICLE 18 : Règlement intérieur** Le Conseil approuve le règlement intérieur de l'Eurodistrict.	

ARTICLE 19 : Commissions consultatives Le Règlement intérieur définit la nature, la composition et les fonctions des commissions consultatives de l'Eurodistrict, associant des partenaires extérieurs.	**ARTICLE 19 : Commissions consultatives, Conseil de citoyens** Le Conseil peut, dans les conditions définies par son règlement intérieur, mettre en place des commissions consultatives, associant des partenaires extérieurs, des citoyens ou des groupes d'experts, comme par exemple un conseil de citoyens et définit leurs fonctions.	Proposition du groupe de travail : mise en place d'un comité consultatif de citoyens
ARTICLE 20 : Désignation d'un organisme d'audit externe La Chambre Régionale des Comptes d'Alsace est chargée du contrôle de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.	**ARTICLE 20 : Désignation d'un organisme d'audit externe** L'Eurodistrict est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.	Succession légale de la juridiction administrative et financière
ARTICLE 21 : Entrée en vigueur des statuts Les statuts entrent en vigueur à la date mentionnée à l'article 8, premier alinéa, de la convention constitutive, soit à la publication de la décision de création de l'Eurodistrict prise par le représentant de l'Etat, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin.	**ARTICLE 21 : Entrée en vigueur des statuts et règles transitoires** 1. Les statuts modifiés entrent en vigueur, après transmission au contrôle de légalité préfectoral, et publication de la décision du Conseil (selon Art.4.11). Dans le même temps, les statuts dans leur version du 5 septembre 2013 sont abrogés. 2.1. L'article 3 des présents statuts s'applique pour la première fois à la nouvelle élection de représentants français, à la suite des élections municipales en France (2020), sauf disposition contraire ci-après.	

	2.2. L'article 3 s'applique à la nouvelle élection de représentants allemands, après les élections municipales dans le Bade-Wurtemberg du 26 mai 2019 si, au plus tard au 31 mai 2019, dix représentants du côté français se sont engagés de manière irrévocable à renoncer à leur siège au Conseil lors de l'élection de nouveaux représentants allemands. 2.2.1. L'article 3 des anciens statuts du 5 septembre 2013 s'applique jusqu'à la date applicable en vertu des articles 2.1 ou 2.2, sauf disposition contraire ci-après. 2.2.2. En cas de modification de la composition des organes de décision des collectivités membres au cours de la période transitoire et de nomination de nouveaux représentants, une distinction est faite entre représentants permanents et représentants intérimaires. Le nombre et la composition des représentants permanents sont conformes à l'article 3 des présents statuts. Les sièges restants, en vertu des anciens statuts du 05 septembre 2013 sont attribués aux représentants intérimaires. Dans l'hypothèse citée sous 2.1, les représentants intérimaires cessent d'être membres.	
Fait à Offenburg le 05 septembre 2013, en exemplaires en langues française et allemande.	Fait à Strasbourg le 06 décembre 2018, en exemplaires originaux en langues française et allemande.	

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 2.1/3/2018
Vorlage Nr. 2.1/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2018*	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 2.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.1 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Election du Président de l'Eurodistrict / Wahl des Präsidenten des Eurodistrikts

I. Rapport / Sachverhalt

Le mandat de Frank SCHERER, actuel Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau arrive à son terme.Il convient, conformément à l'article 8 des statuts du GECT, de procéder à l'élection du prochain Président de l'Eurodistrict.

Le Conseil de l'Eurodistrict élit son président en son sein pour une durée de deux ans.Le Président est élu au scrutin majoritaire uninominal.Il est élu par l'assemblée sur proposition, alternative de la partie française et de la partie allemande.

Die Amtszeit des derzeitigen Präsidenten des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau Frank SCHERER endet mit der heutigen Sitzung. In Übereinstimmung mit Artikel 8 der Satzung des EVTZ ist der nächste Präsident des Eurodistrikts zu wählen.

Der Eurodistriktrat wählt seinen Präsidenten aus dem Kreis seiner Mitglieder für eine Amtszeit von zwei Jahren.Der Präsident wird nach dem System der Mehrheitswahl gewählt.
Er wird von der Versammlung auf Vorschlag, welcher im Wechsel von französischer und deutscher Seite erfolgt, gewählt.

II. Résolution / Beschluss:

Le Conseil, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du Président en application des dispositions ci-dessus, a élu :

Roland RIES, Maire de Strasbourg

Der Rat, welcher in Anbetracht der Satzung des EVTZ sowie in Anwendung der o.g. Bestimmungen zur Wahl des Präsidenten schreiten soll, wählte:
Roland RIES, Oberbürgermeister der Stadt Straßburg

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

x Accord □ Refus □ Résolution modifiée	x Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le
16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 2.2/3/2018
Vorlage Nr. 2.2/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2018*	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 2.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Election du Vice-Président de l'Eurodistrict / Wahl des Vize-Präsidenten des Eurodistrikts

I. Rapport / Sachverhalt

Le mandat de Roland RIES, actuel Vice-président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau arrive à son terme. Il convient, conformément à l'article 8 des statuts du GECT, de procéder à l'élection du prochain Vice-président de l'Eurodistrict.
Le Conseil de l'Eurodistrict élit son Vice-président en son sein pour une durée de deux ans. Le Vice-président est élu au scrutin majoritaire uninominal.
Il est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.

Die Amtszeit des derzeitigen Vize-präsidenten des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau Roland RIES endet mit der heutigen Sitzung. In Übereinstimmung mit Artikel 8 der Satzung des EVTZ ist der nächste Vize-Präsident des Eurodistrikts zu wählen.
Der Eurodistriktrat wählt seinen Vize-präsidenten aus dem Kreis seiner Mitglieder für eine Amtszeit von zwei Jahren. Der Vize-Präsident wird nach dem System der Mehrheitswahl gewählt.
Er wird aus der Reihe der Mitglieder der Seite gewählt, die nicht den Präsidenten stellt.

II. Résolution / Beschluss:

Le Conseil, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du Vice-président en application des dispositions ci-dessus, a élu :

Frank SCHERER, Landrat de l'Ortenaukreis

Der Rat, welcher in Anbetracht der Satzung des EVTZ sowie in Anwendung der o.g. Bestimmungen zur Wahl des Vize-präsidenten schreiten soll, wählte:
Frank SCHERER, Landrat des Ortenaukreises

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

x Accord □ Refus □ Résolution modifiée	x Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 17 JAN. 2019

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
17 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 4.1/3/2018
Vorlage Nr. 4.1/3/2018

Séance du Conseil l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 3/20186*	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 4.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 4.1 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Fixation du nombre de membres du Bureau / Festlegung der Anzahl der Vorstandsmitglieder

I. Rapport / Sachverhalt

Concernant les membres du Bureau, l'article 7 des statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau stipule que le Bureau est composé du Président, du Vice-Président et de 10 à 14 membres, dont le Représentant de la République française, représentant paritairement la partie allemande et la partie française.

A l'exception du Représentant de la République française, du Président et du Vice-Président, membres de droit du Bureau, les autres membres sont élus par le Conseil.

Dans ces conditions, préalablement à son élection, une délibération doit fixer le nombre de membres dans la limite de 14.

Le Conseil est appelé à fixer ce nombre.

Artikel 7 der Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau legt fest, dass sich der Vorstand aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten und 10 bis 14 Mitgliedern, die paritätisch den deutschen und den französischen Teil vertreten, darunter der Vertreter der französischen Republik, zusammensetzt.

Mit Ausnahme des Vertreters der französischen Republik, des Präsidenten und des Vize-Präsidenten, die kraft ihres Amtes Mitglied des Vorstands sind, werden alle Mitglieder des Vorstands vom Rat gewählt.

Deshalb ist vor der Wahl des Vorstands die Anzahl der Mitglieder durch einen Beschluss auf maximal 14 festzulegen.

Der Rat ist dazu aufgerufen, die Anzahl festzulegen.

II. Résolution / Beschluss :

Le Conseil de l'Eurodistrict décide que le Bureau est composé du Président, du Vice-président, de 7 membres français (dont le Représentant de la République française) et de 7 membres allemands.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt, dass sich der Vorstand aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, 7 französischen Mitgliedern (darunter der Vertreter der französischen

Republik) und 7 deutschen Mitgliedern zusammensetzt.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis :

x Accord □ Refus □ Résolution modifiée	x Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 4.2/3/2018
Vorlage Nr. 4.2/3/2018

Séance du Conseil l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2018*	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 4.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 4.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Election des nouveaux membres du Bureau / Wahl der neuen Vorstandsmitglieder

I. Rapport / Sachverhalt

Suite à la fin du mandat de Mme Edith SCHREINER en tant que maire de la ville d'Offenburg et en l'absence de texte spécifique qui permettrait le remplacement à l'unité, le Bureau de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit être, en droit, recomposé dans sa totalité

L'assemblée doit élire, en application de l'article 7 des statuts, son nouveau Bureau après en avoir fixé le nombre de membres.

Il est composé du Président, du Vice – Président et de 14 membres (dont le Représentant de la République française), comme il a été décidé au point 4.1 du Conseil du 6 décembre 2018. Les membres du Bureau doivent être issus, à parité, des collectivités de chaque partie.

En l'absence de mention particulière sur le mode de désignation des membres du Bureau dans les statuts, le scrutin est majoritaire. Le Conseil statue à la majorité simple des suffrages exprimés.

Angesichts des beendeten Mandats von Frau Edith SCHREINER als Oberbürgermeisterin in Offenburg und in Abwesenheit einer speziellen Ersatzregelung, die es ermöglicht, ein einzelnes Mitglied zu ersetzen, muss der Vorstand in seiner Gesamtheit gewählt werden.

Unter Anwendung des Artikels 7 der Satzung, muss der Rat seinen neuen Vorstand benennen, nachdem die Anzahl seiner Mitglieder festgelegt wurde.

Der Vorstand setzt sich aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten und, wie unter Punkt 4.1 der Ratssitzung vom 6. Dezember 2018 festgelegt, aus 14 weiteren Mitgliedern (darunter der Vertreter der französischen Republik) zusammen. Die Mitglieder des Vorstands müssen paritätisch den deutschen und französischen Teil vertreten.

In Abwesenheit einer spezifischen Satzungsregelung zur Bestimmung der Vorstandsmitglieder findet die Mehrheitswahl Anwendung. Der Rat entscheidet mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

II. Résolution / Beschluss :

Le Conseil de l'Eurodistrict, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du Bureau en application des dispositions ci-dessus, a élu, hors le Président, le Vice-

Der Rat des Eurodistrikts hat gemäß der Eurodistriktsatzung entsprechend der oben aufgeführten Regelungen neben dem Präsidenten, Vizepräsidenten und dem Vertreter

Président et le Représentant de la République française qui sont membres de droit,

comme membres français du Bureau :

M. Jean-Baptiste GERNET
M. Robert HERRMANN
Mme Nawel RAFIK-ELMRINI
M. René SCHAAL
M. Eric SCHULTZ
M. Jean-Marc WILLER

comme membres allemands du Bureau :

M. Matthias BRAUN
M. Thorsten ERNY
M. Bruno METZ
M. Dr. Wolfgang G. MÜLLER
M. Klaus MUTTACH
M. Marco STEFFENS
M. Tony VETRANO

der französischen Republik folgende Mitglieder gewählt:

Als französische Vorstandsmitglieder:

Hr. Jean-Baptiste GERNET
Hr. Robert HERRMANN
Fr. Nawel RAFIK-ELMRINI
Hr. René SCHAAL
Hr. Eric SCHULTZ
Hr. Jean-Marc WILLER

Als deutsche Vorstandsmitglieder:

Hr. Matthias BRAUN
Hr. Thorsten ERNY
Hr. Bruno METZ
Hr. Dr. Wolfgang G. MÜLLER
Hr. Klaus MUTTACH
Hr. Marco STEFFENS
Hr. Tony VETRANO

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis :

x Accord	x Zustimmung
☐ Refus	☐ Ablehnung
☐ Résolution modifiée	☐ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

TOP 5 Débat d'orientation budgétaire 2019

ORIENTATIONS 2019

Le Secrétariat Général de l'Eurodistrict soumet à la discussion budgétaire 2019 les chiffres clés suivants en se basant sur le plan de finances pluriannuel établi depuis 2016 qui permet d'évaluer les possibilités de marge de manœuvre au vu des économies, des reports et des engagements pluriannuels validés pour certains projets ainsi que les projets programmés à travers le projet INTERREG « Société Civile » pour 2019/2020.

MONTANT DISPONIBLE DEBUT 2019 (estimation)

850 000 €	contributions obligatoires
562 350 €	report estimé fonctionnement
52 170 €	report estimé investissement
1 464 520 €	**Total**

A ajouter **172 379 €** dont :
3 363 € INTERREG remboursement frais de personnel projet « Marge »
8 100 € INTERREG remboursement frais de personnel projet « Le Passe-partout »
120 334 € INTERREG remboursement p.ex. frais de personnel pour l'accompagnement des microprojets et la coordination pour le projet « Société Civile »
1 000 € Remboursement contrat CAE 24 heures (fin : 15/03/2019)
38 000 € Subventions des partenaires projet Bus Eurodistrict
1 582 € INTERREG remboursement frais de personnel projet « Trisan II »

ORIENTATIONS & DEPENSES

Il semble pertinent de prévoir à ce stade des dépenses relativement stables concernant les frais de structure. Il est à noter que les frais de personnel ont été refinancés à hauteur de 65 800 € grâce à la valorisation de quasiment tous les postes par INTERREG.

Par exemple :

- *421 500 € dépenses de personnel (sur la base d'une équipe complète de 6.5 postes à plein temps, d'un poste à temps partiel 24 heures, d'un poste stagiaire sur l'année et d'un demi-poste chargé du projet d'accompagnement des 4 ED pour le FMP sur trois ans)-* ***après valorisation 355 696 €***
- ***89 100 €*** *dépenses de gestion courante*
- ***4 200 €*** *investissements (remplacement du serveur en fin de vie et garantie…)*
- ***12 860 €*** *séances institutionnelles*
- ***12 100 €*** *communication*

TOTAL = 473 956 € (année précédente 415 061 €)

Concernant les dépenses opérationnelles liées aux projets transfrontaliers portés par l'Eurodistrict ou par des tiers, il est proposé de réserver des fonds pour les thématiques suivantes (montants à titre de proposition) :

Transport et Mobilité (150 000 €)

Le **service régulier spécialisé entre Lahr et Erstein,** mis en place en avril 2017 pour une phase pilote de deux ans a été étendu en avril 2018 par un troisième aller-retour sur vote du Conseil du 7 décembre 2017 et sur la base d'une enquête réalisée auprès de 200 entreprises. Afin d'assurer la transition jusqu'à l'introduction d'une ligne régulière, une prolongation de la phase pilote de 17 mois est proposée au Conseil dans la réunion d'aujourd'hui. Ainsi, un budget de **140 000 €** correspondant à la différence entre

dépenses et recettes a été réservé pour 2019. Grâce à de potentielles subventions des partenaires actuels (ComCom pays d'Erstein, CD67), le montant se limitera à **102 000 €**. D'autre part, **10 000 €** supplémentaires ont été réservés pour d'autres projets susceptibles d'être réalisés à la suite des recommandations de l'étude transport.

Santé (5.000 €)

L'Eurodistrict traitera la thématique santé dans le cadre de la convention de coopération avec **TRISAN, projet INTERREG** porté par l'Euro–Institut. Les projets suivants sont prévus :

1) Réalisation d'une cartographie des médecins bilingues dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et exploitation des résultats dans le SIG sur le site de l'Eurodistrict dans le but de les visualiser géographiquement et d'informer les citoyens.
2) Identification et recueil des difficultés du remboursement des soins médicaux transfrontaliers. Prise de contact avec les caisses d'assurance maladie sur cette base afin d'entamer de nouvelles négociations pour des modalités adaptées à une prise en charge des coûts au niveau transfrontalier.

Au vu des capacités en personnel du Secrétariat Général concernant la répartition des tâches, ce dernier mettra son SIG à disposition et accompagnera les négociations avec les caisses d'assurance maladie. TRISAN assurera le travail de recherche dans le cadre de ce projet. Les coûts sont pris en charge par TRISAN.

Le nouveau projet « **Plan d'action pour une offre de santé transfrontalière** » devrait démarrer en juin 2019. Il est proposé que l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau agisse en tant que partenaire opérationnel et financier et valorise 10% du poste de la « chargée de projets junior » auprès du Secrétariat INTERREG pour le temps de travail consacré au projet. Une subvention unique de **5 000 €** serait allouée au projet (2 500 € pour 2020 et 2 500 € pour 2021). Le projet a été soumis aujourd'hui au Bureau pour approbation.

Bilinguisme (62 800 €)

Grâce à la mise en complémentarité avec les financements du Regierungspräsidium Freiburg, une communication réciproque sur les fonds scolaires respectifs avec l'Académie de Strasbourg ainsi que la mise en place d'une stratégie de communication ciblée, l'utilisation de notre **fonds pour la promotion du bilinguisme**, doté de 30 000 €, est désormais épuisée (1 867 € en 2015 ; 10 700 € en 2016 ; 18 731 € en 2017 ; 29 155 € en 2018). Au vu de cette progression, il est proposé d'augmenter la somme à **50 000 €.**

Grâce à la simplification des critères de participation validée lors du Conseil du 7 décembre 2017 et un nouveau partenariat prévu avec la Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein pour le **Profiling de l'Eurodistrict** en 2019, le Secrétariat Général propose de réserver pour l'année scolaire 2018/2019 la somme de **5 000 €** dans le budget.

En 2016 le Conseil a voté la participation au **projet INTERREG « Le Passe-partout »**, un jeu pédagogique en ligne pour la découverte des Eurodistricts et du Rhin Supérieur par les élèves. Une somme de **7 800 €** est prévue pour les rencontres scolaires et la formation des enseignants. Le poste du chargé de projet est valorisé à hauteur de 10%. Le projet termine en 2019.

Économie (55 000€)

Le projet INTERREG « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau – vers un marché de l'emploi à 360° » de 2016 porté par la Maison de l'Emploi en collaboration avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, l'Agentur für Arbeit, Pôle Emploi et d'autres partenaires, avec un budget de 150 000€ (50 000€/an), va être clôturé avec succès fin 2018.

La Semaine de l'Entrepreneur Européen portée par l'Eurodistrict en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2011 aura également lieu en 2019. La contribution financière apportée par l'Eurodistrict durant cette semaine permet essentiellement de financer la traduction des différentes manifestations qui sont organisées et autofinancées tout au long de la semaine par les différents partenaires ainsi qu'une partie des frais de communication. Compte tenu de la nécessité de

soutenir cet événement, il est proposé de diminuer la participation à la Semaine de l'Entrepreneur Européen et de réserver **5 000 €** sur le budget à cet effet.

Depuis 2016, l'Eurodistrict participe aux côtés de la WRO (Wirtschaftsregion Ortenau) et de l'Eurométropole de Strasbourg aux **salons EXPOREAL et MIPIM** avec une contribution financière de 50 000 €. Pour une nouvelle action commune en 2019, il convient donc de prévoir un **budget de 50 000 €** (25 000 € pour le salon MIPIM et 25 000 € pour l'EXPOREAL).

SIG (3 000 €)

Après l'intégration du SIG sur la page Internet de l'Eurodistrict depuis le début de l'année 2017 ainsi que l'ajout des données des « villes jumelées », il est souhaité de maintenir et améliorer le SIG également en 2019. **1 900 €** ont donc été prévus pour l'hébergement et la maintenance et **1 100 €** pour l'achat éventuel de données dans le budget 2019.

Participation citoyenne (5 000 €)

Suite à l'organisation de la 4e rencontre élus-citoyens en mars 2018 avec des jeunes jusqu'à 25 ans, qui fut un réel succès, l'année 2019 sera dédiée à la réalisation des idées qui ont émergé lors de cette rencontre. La prochaine rencontre élus-citoyens est prévue pour l'année 2020.

Au regard des attentes des jeunes et des résultats de la rencontre élus-citoyens de cette année, l'Eurodistrict prévoit la réalisation d'une application « mobilité et culture » sur la base du nouveau **calendrier culturel transfrontalier** qui est en ligne sur **le site web interactif** de l'Eurodistrict. Pour la réalisation de l'application, un budget total de **5 000 €** est proposé.

Jeunesse (30 000 €)

Le **KM Solidarité** est un projet phare de l'Eurodistrict qui en sera à sa 8ème édition en 2019. Plus de 23 000 écoliers, certains avec un handicap, des villes d'Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenburg côté allemand et de Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg du côté français, y ont participé. Les enfants ont également participé à des ateliers sur les thématiques du sport, de la tolérance ou du handicap. La coordination a été à nouveau assurée par l'équipe du Secrétariat Général de l'Eurodistrict, générant une charge de travail importante. Compte tenu des coûts élevés de transport des bus pour les écoles de la Ville de Strasbourg, l'Eurodistrict en prend une partie en charge depuis 2016. De plus, certaines écoles prennent le tram depuis 2017. Les ateliers qui sont habituellement proposés par les villes ont été mis en place avec l'aide d'associations sportives et culturelles. Dans l'objectif, en 2019, de renforcer les rencontres franco-allemandes entre les enfants pour le 1er jour et de permettre une présence plus importante des écoles allemandes le 2ème jour au Jardin des Deux Rives, un budget de **25 000 €** a été réservé.

En 2018, la 3ème **bourse à projets** pour les acteurs du domaine de la jeunesse et les acteurs ayant réalisé un projet dans le cadre du fonds pour les enfants réfugiés, fut un véritable succès. Près de 70 acteurs français et allemands y ont participé. Afin de permettre la poursuite en 2019 de cet événement bien fréquenté, il est proposé d'inscrire de nouveau la somme de **5 000 €** dans le budget 2019.

Sport (5 000 € *+18 000 €)*

Depuis la fin du marathon en 2015, l'Eurodistrict n'a plus de projet sportif propre Comme en 2018, la plus grande partie des subventions sport seront financées en 2019 par les subventions classiques de l'Eurodistrict ou le financement de microprojets.
Après que les Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict aient été organisés avec succès pendant 8 ans avec le soutien de l'Eurodistrict, il est proposé de poursuivre ces championnats en tant que projet propre de l'Eurodistrict.. Avec chaque année près de 500 athlètes venant de part et d'autre du Rhin et l'implication d'athlètes handicapés, les Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict favorisent avec succès un sentiment d'appartenance à l'Eurodistrict. Afin de mettre en œuvre en 2019 cet événement sportif bien établi, il est proposé d'inscrire la somme de **5 000 €** dans le budget 2019.

Dans le cadre du projet INTERREG des quatre eurodistricts, un forum sport éventuellement sur la thématique du sport handicap ou sport santé est prévu pour l'année 2019. C'est pourquoi la ligne budgétaire est indiquée avec 0 € et la somme de **18 000 €** se retrouve dans le budget INTERREG

Culture *(60 000 + 18 000 €)*
Le Conseil du 06.11.2014 a accordé une subvention annuelle de **60 000 €** sur 5 ans (2016-2020) au **BAAL novo - Théâtre Eurodistrict**. En 2019, le théâtre s'est engagé à proposer 3 nouvelles pièces, 30 représentations ainsi que 60 représentations pour le jeune public. Les crédits pour la thématique culture, compte tenu du budget global, sont ainsi déjà bien mobilisés. Cette thématique est par ailleurs couverte grâce aux subventions classiques de l'Eurodistrict de 100 000 € ainsi que les aides d'INTERREG pour les microprojets pour lesquels les porteurs de projets peuvent solliciter des demandes.

Un forum culture sera organisé en 2019 dans le cadre du projet INTERREG « Société Civile ». Le montant correspondant figure dans le **budget INTERREG avec 18 000 €.**

Affaires sociales (55 000 €)

Suite à une forte sollicitation, **le fonds de soutien aux enfants réfugiés**, créé en 2016, **a été augmenté par le Conseil de l'Eurodistrict en 2017 à hauteur de 50 000 €.** Depuis, 21 projets ont été financés en 2017 et 25 projets en 2018. En raison de la forte demande, il est proposé de renouveler le fonds pour l'année 2019 à la même hauteur. Le projet est soumis pour délibération à la séance de ce jour.

Lors de sa séance de Bureau du 6 octobre 2016, l'Eurodistrict a décidé de participer au projet **INTERREG V « MARGE : Inscrire les quartiers marginalisés dans l'espace du Rhin supérieur ».** L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est partenaire opérationnel du projet et se chargera p.ex. en 2019 de l'organisation d'un évènement de quartier. De plus, il soutient le projet avec une subvention à hauteur de **5 000 €** par an (2017-2019). Dans sa fonction de partenaire opérationnel, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau fait valoir 10% du poste de la « chargée de projet junior » pour la mise en œuvre de ses actions auprès du Secrétariat INTERREG. Un budget y afférent est réservé pour l'année 2019.

Prévention et Sécurité (1 800 €)
Le groupe d'experts prévention et sécurité compte parmi les plus anciens groupes de travail de l'Eurodistrict. Forts de leur expérience, ils ont rencontré un vif succès entre autres grâce à la création d'une patrouille franco-allemande. Il est proposé de soutenir la présence du groupe d'experts lors de la **Foire du Rhin Supérieur** à Offenburg en 2019 avec un montant de **800 €.**
De plus, le groupe d'expert sera présent lors du **Landes-Tag der Verkehrssicherheit** ayant lieu en 2019 à Offenburg. A cet effet, **1 000 €** sont inscrits dans le budget.

Environnement (30 000 €)
Lors de sa réunion du 01.12.2016, le Conseil de l'Eurodistrict a validé son partenariat au **projet INTERREG ATMO-VISION** (2018 – 2020) qui répertorie les provenances géographiques, sectorielles et énergétiques des polluants atmosphériques dans le Rhin Supérieur, évalue l'impact des différentes mesures relatives à la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique et propose de nouvelles stratégies pour mener à bien des actions à moyen et long terme sur notre territoire. Pour cela, **5 000 €** sont prévus au budget 2019.

De plus, le groupe de travail qui a développé le projet « coffee-to-go-nochemol » avec beaucoup de succès, souhaite réaliser comme nouveau projet du domaine de l'environnement un « livret du climat ». Il est proposé de réserver **25.000 €** dans le budget 2019. Le projet a été soumis au vote du Bureau aujourd'hui.

Tourisme (7.000 € *+ 28 000 €)*
Le **Pass Découverte de l'Eurodistrict** lancé en 2016, proposant différentes activités de loisirs pour les enfants et leurs familles sur le territoire, a été très apprécié. Une actualisation et réédition du Pass est proposée en 2019 pour un montant **de 2 000 €** prévu dans le budget.

L'Eurodistrict subventionne depuis 2012 un jardin à son effigie à l'occasion du festival des fleurs « **Chrysanthema** » à Lahr. Etant donné que le projet contribue particulièrement à une bonne visibilité de

l'Eurodistrict et qu'il est réalisé par les collectivités membres au sein d'un partenariat qui fonctionne bien, il est proposé de l'intégrer dans les projets propres de l'Eurodistrict. **5 000 €** sont prévus à cet effet dans le budget. Le projet a été soumis aujourd'hui au vote du Bureau.

La 2e édition du **Vélo Gourmand en 2018**, organisée dans le sud de l'Eurodistrict, fut un tel succès qu'une réédition du projet dans le nord du territoire est proposée. Dans ce but, un budget de **28 000 €** a été réservé dans le projet INTERREG « Société Civile » pour 2019.

Autres projets et subventions (180 000 €)
Proposition: prévoir un montant de 180 000 € en 2019 afin de soutenir de nouveaux projets, dont 100 000 € pour des subventions classiques en faveur de projets citoyens ou associatifs comme cela avait été envisagé l'année passée.
(Montant des subventions diverses déjà votées pour 2019 : 80 000 €).

RÉCAPITULATIF (404 600 €):
Mobilité (150 000 €)
Santé (0 €)
Bilinguisme (62 800 €)
Économie (55 000 €)
SIG (3 000 €)
Participation citoyenne (5 000 €)
Jeunesse (30 000 €)
Sport (23 000 € *dont 18 000 € compris dans INTERREG Société Civile)*
Culture *(78 000 € compris dans INTERREG Société Civile et subventions)*
Affaires Sociales (55 000 €)
Prévention et Sécurité (1 800 €)
Environnement (30 000 €)
Tourisme (35 000 € *dont 28 000 € compris dans INTERREG Société Civile*)

Autres projets et subventions (180 000 €)
INTERREG Société Civile (161 724 €) sans subventions INTERREG indiquées en haut de la 1ère page.

TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES = 746 324 €

TOTAL y compris les frais de fonctionnement = 1 220 280 €

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

PREVISIONS 2019 / HAUSHALTSPLAN 2019

Prévision Recette Fonctionnement 2019/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2019		**1 667 221,69**		
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000,00		
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG)		253 870		
Recettes diverses (/diverse Einnahmen		1 000		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report antérieur fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag Betriebskosten		562 352	Report total 2018 pour le budget 2019 / Gesamtübertrag aus 2018 für 2019:	614 524
Recettes d'investissements 2019 / Investitioneinnahmen 2019		66 823		
Amortissements 2019 / Abschreibungen 2019		14 650		
Solde du report antérieur investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag Investition		52 173		

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Domaines des dépenses / Ausgabenbereiche	Code fonction	montant 2018 pour mémoire / Summe Haushalt 2018 zur Erinnerung	Réalisé / Ist 2018	imputation comptable / Budgetlinie	Intitulé / Name	BP 2019 proposé : Haushaltsplan 2019 Vorschlag	Commentaire / Kommentar	BP 2020 proposé : Haushaltsplan 2020 Vorschlag	BP 2021 proposé : Haushaltsplan 2021 Vorschlag	BP 2022 proposé : Haushaltsplan 2022 Vorschlag
Fonctionnement & séances institutionelles / Betrieb & institutionelle Sitzungen	Total	400 121	0			451 325		495 976	495 976	498 370
Frais de fonctionnement / Betriebskosten	1	87 500	0			89 100	entre autres : loyer = 24.000 €, charges locatives = 15.000 €, fournitures = 5.000 €, téléphonie = 10.000 €, déplacements = 5.500 €, etc... / Miete=24.000 €, Mietnebenkosten = 15.000 €, Bürobedarf=5.000 €, Telefonie = 10.000 €, Reise- und Fahrtkosten = 5.500 €, etc...	86 900	86 900	86 900
Frais de personnel / Personalkosten	2	282 121	0			337 265	7 postes à temps plein + 1 poste à temps partiel + 1 stagiaire sur 10 mois + 85% du référent Environnement + 50% du référent Santé + 35% du référent Jeunesse + 50% du référent économie (respectivemement 15%+30%+55%+50% imputés sur le projet Interreg"Société Civile", 10% du référent Santé imputés au projet INTERREG "Marge" et 10% au projet INTERREG "Trisan II", 10% du référent Jeunesse imputés au projet INTERREG "Passe-Partout") + 2.000 € de formation continue + 1.000 € médecine du travail / 7 VZ-Stellen + 1 TZ-Stelle + 1 Praktikantenstelle für 10 Monate + 85% Referentenstelle Umwelt + 50% Referentenstelle Gesundheit + 35% Referentenstelle Jugend + 50% Referentenstelle Wirtschaft (jeweils 15%+30%+55%+50% für Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft", 10% Referentenstelle Gesundheit für Interreg-Projekt "Marge" und 10% für Interreg-Projekt "Trisan II", 10% Referentenstelle Jugend für Interreg-Projekt "Passe-Partout")sowie inbegriffen Weiterbildungskosten 2.000 € + 1.000 € Arbeitsmedizin	386 116	386 116	388 510
Séances institutionnelles / institutionelle Sitzungen	3	20 500	0			12 860	principalement frais de location de matériel, traduction et interprétation / hauptsächlich Materialmietkosten, Dolmetscherkosten und allgemeine Übersetzungskosten	12 860	12 860	12 860
Communication & Relations Publiques / Kommunikation & Öffentlichkeitsarbeit	4	10 000	0			12 100	publications et matériel de communication , annonces & conférences de presse, 6 domaines de site internet / Veröffentlichungen und Werbemittel, Anzeigen & Pressekonferenzen, 6 Internetdomäne	10 100	10 100	10 100
Investissements (achats uniques) / Investitionen (einmalige Anschaffungen)	Total	14 600	0			4 200		7 000	7 000	7 000
Achat de matériel (Investissement) / Materialkauf	5	14 600	0			4 200		7 000	7 000	7 000

Thèmes prioritaires et projets / prioritäre Themenbereiche und Projekte	**Total**	**438 911**	**0**			**365 735**		**326 123**	**240 723**	**252 511**
Transport & mobilité / Verkehr & Mobilität	**Total**	**134600**	**0**			**112 000**		**70 400**	**0**	**0**
Projets susceptibles d'être réalisés suite aux recommandations de l'étude / Mögliche Folgeprojekte aufgrund der Handlungsempfehlungen der Studie	**7**	**99 600**	**0**			**112 000**		**70 400**	**0**	**0**
TRAM	**41**	**35 000**	**0**			**0**		**0**	**0**	**0**
Santé / Gesundheit	**Total**	**0**	**0**			**711**		**3 923**	**3 923**	**711**
Projets susceptibles d'être réalisés suite aux recommandations de l'étude santé réalisée en 2012 / Mögliche Folgeprojekte aufgrund der Handlungsempfehlungen der im Jahre 2012 realisierte Gesundheitsstudie	**9**	**0**	**0**			**711**	TRISAN I (jusqu'au / bis zum 30.06.2019) et / und TRISAN II (01.07.2019-30.06.2022) avec valorisation 10% poste / mit Finanzierung 10% der Stelle	**3 923**	**3 923**	**711**
Bilinguisme & Formation / Zweisprachigkeit & Ausbildung	**Total**	**38 249**	**0**			**59 670**	**Fonds scolaire et ED-Profiling / Schulfonds und ED-Profiling. 10% coût salarial référent / 10% Lohnkosten Referentenstelle**	**55 000**	**55 000**	**55 000**
Fonds bilinguisme -déplacements scolaires / Fonds für Zweisprachigkeit - Klassenfahrten	**10**	25 000		657363	Subventions publiques	45 000	projets subventionnés en coopération avec MAERI cofinancement 50% / Förderprojekte in Kooperation mit MAERI, Cofinanzierung 50%	45 000	45 000	45 000
		5 000		6574	Subventions privées	5 000		5 000	5 000	5 000
		0		6236	Catalogues et imprimés					
Jeu pédagogique / Online-Spiel	**43**	200		6228	Prestations extérieures divers	0				
				6232	Fêtes et Cérémonies	400	Catering formation enseignants / Catering Lehrerfortbildung (2*200)			
		4 500		6248	Divers transports collectifs	7 400	Rencontres de classes / Klassenbegegnungen (4*1200) + rencontres offertes aux gagnants / Klassenbegegnungen für Gewinner 4*650 €			
		0		6251	Frais déplacement	0				
		4		6332	Cotisation Fnal	4				
		64		6336	Cotisation CNFPT/CDG	73				
		3 111		64131	Rémunération	3 531				
		943		6451	Cotisation à l'Urssaf	1 070				
		131		6453	Cotisations aux caisses de retraite	149				
		156		6454	Cotisations Pôle Emploi	143				
		0		74758	Autres groupements	0	Pamina			
		5 860		7477	Fonds Interreg	8 100	FEDER. 10% de coût salarial financés à 60% + forfait 15% + 60% des autres dépenses / 60%-Finanzierung der 10%-Lohnkosten + 15% Pauschale + 60% der anderen Ausgaben			
Apprentissage transfrontalier / grenzüberschreitende Berufsausbildung	**11**	5 000		6228	Divers (prestations externes)	5 000	Tests	5 000	5 000	5 000
Economie / Wirtschaft	**Total**	**124 778**	**0**			**55 000**		**55 000**	**55 000**	**55 000**
Participation aux salons ExpoReal & MIPIM / Beteiligung an den Messen ExpoReal & MIPIM	**12**	**50 000**		6233	Foires et expositions	**50 000**	MIPIM + EXPOREAL 2019	**50 000**	**50 000**	**50 000**
Semaine de l'entrepreneur européen / Woche des europäischen Unternehmers	**13**	**18 500**	**0**			**5 000**	Coûts ont été optimisés / Kosten sind optimiert worden.	**5 000**	**5 000**	**5 000**
INTERREG : Marché de l'Emploi 360° / Arbeitsmarkt 360 °	**28**	**56 278**	**0**			**0**	33% coût salarial référent communication / 33% Lohnkosten Referentenstelle Kommunication	**0**	**0**	**0**
SIG cartographie / GIS Kartenerstellung	**Total**	**3 000**	**0**			**3 000**		**3 000**	**3 000**	**3 000**
Réalisation du Site / Umsetzung der Webseite	**14**	1 900		6156	Maintenance	1 900		1 900	1 900	1 900
Réalisation des cartes / Umsetzung der Karten	**33**	1 100		62878	Remboursements frais à d'autres organismes	1 100	pour un développement éventuel par l'achat de bases de données / für evtl. Erweiterungen per Dateneinkauf	1 100	1 100	1 100
Participation Citoyenne / Bürgerbeteiligung	**Total**	**5 000**	**0**			**5 000**		**20 000**	**5 000**	**20 000**
Rencontres Maire-citoyens / Eurodistrikt Konvent	**15**	**0**	**0**			**0**	Rencontre maires-citoyens tous les deux ans 2018;2020. Intégré dans le projet Interreg "Société Civile" en 2018 / Eurodistrikt Bürgerkonvent sollte alle 2 Jahre stattfinden 2018;2020. Eingeplant im Interreg Projekt "Zivilgesellschaft" für 2018.	**15 000**	**0**	**15 000**
Nouveau site internet participatif / neuer, partizipativer Internetauftritt	**16**	**5 000**	**0**			**5 000**	selon besoins : adaptations, évolutions et proctection après mise en place d'un calendrier commun d'events / bei Bedarf Anpassungen, Aktualisierung und Schutz nach Umsetzung eines gemeinsamen Eventskalender	**5 000**	**5 000**	**5 000**

Forum de l'Eurodistrikt (divers thèmes) / Eurodistrikt Forum (verschiedene Themenbereiche)	17	0	0			0	Base 2 par an;coûts répartis dans budget selon thématique et sur le plan comptable sous divers chapîtres / Basis : 2 im Jahr; Kosten im Haushalt auf verschiedene Themenfelder verteilt	0	0	0
Jeunesse / Jugend	**Total**	**30 000**	**0**			**30 000**	**depuis 2016 nouvelle catégorie budgétaire : KMS et Bourse de projets travailleurs jeunesse/ seit 2016 neue Budgetkategorie: KMS und Projektbörse Jugendarbeiter**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Km Solidarité	18	25 000	0			25 000	plus d'externalisation d'organisation mais des coûts supplémentaires pour les bus / Organisation nicht länger externalisiert, jedoch zusätzliche Buskosten	25 000	25 000	25 000
Rencontre Animateurs Jeunesse / Jugendarbeitertreffen	34	5 000	0			5 000		5 000	5 000	5 000
Sport / Sport	**Total**	**0**	**0**			**5 000**	**Projets propres & participations / eigene Projekte & Projektbeteiligungen**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Forum des acteurs du Sport - Rencontres / Forum Sportakteure - Treffen	35	0	0			0	Projet sport santé intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2019 / Projekt Sport Gesundheit integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2019	0	0	0
Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict / Eurodistrikt Leichtathletikmeisterschaften	45	0	0			5 000		5 000	5 000	5 000
Culture / Kultur	**Total**	**0**	**0**			**0**	**Projets propres , la majorité des projets sont externes. Couvert par Fonds Microprojets et soutien classique aux projets, par ex. Baal Novo / Eigene Projekte, Mehrheit der Projekte sind extern. Durch Mikroprojektefond gedeckt und klassische Projektunterstützung, zum Beispiel Baal Novo**	**0**	**0**	**0**
Evénements et événements grand public / Veranstaltungen und öffentliche Veranstaltungen	**Total**	**0**	**0**			**0**	**Projet grand public intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2017-2018-2019 / Projekt öffentliche Veranstaltungen integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2017-2018-2019**	**0**	**0**	**0**
Affaires sociales / Soziales	**Total**	**56 484**	**0**			**56 554**	**fonds réfugiés et projet intergénérationnel / Flüchtlingsfonds und Intergenerationsprojekt**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
Fonds de soutien aux enfants réfugiés / Fonds für Flüchtlingskinder	36	50 000	0			50 000		50 000	50 000	50 000
INTERREG MARGE	42	6 484	0			6 554	Projet INTERREG V « MARGE: Inscrire les quartiers marginalisés dans	0	0	0
Prévention & Sécurité / Prävention & Sicherheit	**Total**	**10 300**	**0**			**1 800**	**uniquement foires et travaux complémentaires suite au Forum 2016 /nur Messeauftritte sowie Folgearbeit für das Forum 2016**	**1 800**	**1 800**	**1 800**
Environnement / Umwelt	**Total**	**14 500**	**0**			**30 000**	**Projet Economie ciruclaire et Air & Climat + nouvel onglet Géothermie en 2018 / Projekt : Kreislaufwirtschaft -Abfall und Luft & Klima + neue Kategorie Geothermie in 2018**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Economie circulaire - Déchets / Kreislaufwirtschaft - Abfall	38	4 500	0			0	Projet ED-Becher To Go, etc. / ED-Becher-To-Go-Projekt, usw ...	0	0	0
Air et climat / Luft und Klima	39	10 000	0			30 000		5 000	5 000	5 000
Tourisme / Tourismus	**Total**	**22 000**	**0**			**7 000**	**parcours découverte Eurodistrict pour les enfants édition 2019 / Eurodistrikt Entdeckungsrallye für Kinder 2019-Auflage**	**27 000**	**27 000**	**27 000**
Parcours découverte Eurodistrict / Eurodistrikt Entdeckungsrallye	40	2 000	0			2 000		2 000	2 000	2 000
Journée vélo / Fahrradtag	44	20 000	0			0	**Projet intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2019 / Projekt integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2019**	20 000	20 000	20 000
Festival Chrysanthema	46	0	0			5 000		5 000	5 000	5 000
Projets subventionnés divers / diverse Förderprojekte	**total**	**178 000**	**0**			**180 000**	**Projets subventionnés / Förderprojekte**	**160 000**	**130 000**	**130 000**
projets déjà votés pour 2019 / bereits für 2019 beschlossene Förderprojekte	26	78 000	0			80 000	**projets déjà votés / durch Gremienbeschlüsse gebunden**	60 000	30 000	30 000
demandes additionnelles dans l'année (sur la base de l'année précédente)/ zusätzliche Förderprojekte im Laufe des Jahres (Erfahrungswert)		100 000	0			100 000		100 000	100 000	100 000

INTERREG Société Civile - Microprojets / INTERREG Zivilgesellschaft - Mikroprojekte	**Total**	**43 533**	**0**		**Montant net :**	**51 390**	**Projet Société Civile / Projekt Société Civile. 15% coût salarial référent environnement + 30% coût salarial référent santé + 55% coût salarial référent jeunesse + 100% coût salarial coordinateur à mi-temps / 15% Lohnkosten Referentenstelle Umwelt + 30% Lohnkosten Referentenstelle Gesundheit + 55 % Lohnkosten Referentenstelle Jugend + 100% Lohnkosten Referentenstelle Koordinator Halbzeit**	**0**	**0**	**0**
		1 086 965	**0**	**Total**		**1 067 300**	**= budget total net (ce que cela coute à l'ED)**	**1 000 099**	**884 899**	**899 081**
		1 296 037	0		**Total dépenses 6 (rose) / Total Ausgaben 6 (rosa)**	1 302 970		1 020 863	876 063	888 663
		24 600	0		**Total dépenses investissements 2 (jaune) / Total Ausgaben Investitionen 2 (gelb)**	19 200		12 000	12 000	12 000
		233 672	0		**total recettes 7 (bleu) / Total Einnahmen 7 (blau)**	254 870		32 764	3 164	1 582
		0	0		**total diminution charges 6 (bleu) / Total Kostenminderung 6 (blau)**	0		0	0	0

Total dépenses / Gesamtausgaben	1 302 970	
Report potentiel fonctionnement sur 2020 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2020	364 251	6574
Total dépenses investissements / Gesamtausgaben Investition	19 200	
Report potentiel investissement sur 2020/ potentieller Übertrag Investition auf 2020	47 623	
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**411 874**	

Prévision Recette Fonctionnement 2020/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2020		**1 247 015**
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG		32 764
Recettes diverses (/diverse Einnahmen		0
Diminution charges / Kostenminderung (Schneider))		
Annulation mandats exercices antérieurs		
Solde du report 2019 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2019 Betriebskosten		364 251,24
Recettes d'investissements 2020 / Investitioneinnahmen 2020		58 623
Amortissements 2020 / Abschreibungen 2020		11 000
Solde du report 2019 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2019 Investition		47 623

Report total 2019 pour le budget 2020 / Gesamtübertrag aus 2019 für 2020:	411 874

Total dépenses 2020 / Gesamtausgaben 2020	1 020 863
Report potentiel fonctionnement sur 2021 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2021	226 152
Total dépenses investissements 2020 / Gesamtausgaben Investition 2020	12 000
Report potentiel investissement sur 2021 / potentieller Übertrag Investition auf 2021	46 623
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**272 775**

Prévision Recette Fonctionnement 2021/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2021		**1 079 316**		
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG		3 164		
Recettes diverses (/diverse Einnahmen		0		
Diminution charges / Kostenminderung (Schneider))		0		
Annulation mandats exercices antérieurs				
Solde du report 2020 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2020 Betriebskosten		226 152	Report total 2020 pour le budget 2021 / Gesamtübertrag aus 2020 für 2021:	272 775
Recettes d'investissements 2021 / Investitioneinnahmen 2021		57 823		
Amortissements 2021 / Abschreibungen 2021		11 200		
Solde du report 2020 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2020 Investition		46 623		

Total dépenses 2021 / Gesamtausgaben 2021	876 063
Report potentiel fonctionnement sur 2022 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2022	203 253
Total dépenses investissements 2021 / Gesamtausgaben Investition 2021	12 000
Report potentiel investissement sur 2022 / potentieller Übertrag Investition auf 2022	45 823
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**249 076**

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 6.1/3/2018
Vorlage Nr. 6.1/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2018*	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Dr. Lioba MARKL-HUMMEL	

Point n° 6.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.1 der Tagesordnung

Objet/Betreff: Ligne de bus régulière entre Erstein et Lahr / reguläre Buslinie zwischen Erstein und Lahr

I. Rapport / Sachverhalt

Depuis le 1er avril 2017, l'Eurodistrict commandite avec succès un service régulier spécialisé entre Erstein et Lahr. Cette ligne doit servir de phase test afin d'en faire une ligne régulière et de la préparer en parallèle. Après la première année d'exploitation avec deux aller-retours, le Conseil de l'Eurodistrict a approuvé la prolongation de la phase test sur une deuxième année avec l'introduction d'un troisième aller-retour en avril 2018.

Dans l'Ortenaukreis, la compétence pour créer une ligne de bus régulière appartient au Landratsamt et du côté français, cela est géré par la Région Grand Est. Selon la législation actuelle, une ligne régulière ne peut pas être commandée par l'Eurodistrict.

Préparation d'un service régulier

Lors d'une réunion le 18.05.2018 avec tous les partenaires concernés (Landratsamt Ortenaukreis, Région Grand Est, Département Bas-Rhin, Ville de Lahr, Canton d'Erstein), le Landratsamt et la Région se sont déclarés en faveur du lancement de la ligne régulière. En outre, le Land du Bade-Wurtemberg a d'ores et déjà identifié la ligne (pour la partie allemande) comme étant potentiellement éligible pour des subventions en tant que « Regiobuslinie ».
Afin de développer une configuration pertinente de la ligne de bus régulière entre Erstein et Lahr, un groupe de travail technique a été créé. Celui-ci s'est réuni plusieurs fois et a rédigé un rapport détaillé.

Seit dem 01.04.2017 betreibt der Eurodistrikt zwischen Erstein und Lahr erfolgreich einen Sonderlinienverkehr mit dem Ziel, diesen Verkehr als Testphase für einen Regellinienverkehr zu nutzen und einen solchen parallel vorzubereiten. Nach dem ersten Betriebsjahr mit zwei Fahrtenpaaren hat der Eurodistriktrat der Verlängerung für das zweite Testjahr mit der Einführung eines dritten Fahrtenpaares ab April 2018 zugestimmt.

Die Kompetenz für einen Regellinienverkehr liegt für den deutschen Teil beim Landratsamt Ortenaukreis und für den französischen bei der Region Grand Est. Nach aktueller Rechtslage kann ein Regellinienverkehr nicht durch den Eurodistrikt bestellt werden.

Vorbereitung Regellinienverkehr

In einer Sitzung vom 18.05.2018 mit allen beteiligten Partnern (Landratsamt Ortenaukreis, Region Grand Est, Departement Bas-Rhin, Stadt Lahr, Canton d'Erstein) haben sich sowohl das Landratsamt als auch die Region für die Einführung einer Regellinie ausgesprochen. Zudem wurde die Linie (für den deutschen Teil) bereits als potentiell förderfähige Regiobuslinie durch das Land Baden-Württemberg aufgelistet.
Um eine sinnvolle Ausgestaltung der regulären Buslinie zwischen Erstein und Lahr zu erarbeiten, wurde eine technische Arbeitsgruppe gegründet, die sich seitdem mehrfach getroffen hat und einen detaillierten Bericht erarbeitet hat.

De plus, un bureau d'étude franco-allemand a été chargé de la réalisation d'une micro-expertise afin d'analyser le potentiel d'une ligne de bus régulière et d'optimiser le concept opérationnel.
Les résultats de l'étude confirment le potentiel (pour les travailleurs frontaliers mais aussi les déplacements de loisirs et d'achats de part et d'autre de la frontière) et recommandent la mise en place de 15 aller-retours journaliers. Ceci ne correspond pas tout à fait aux critères pour une Regiobuslinie (en semaine 19 aller-retours par jour), mais dépasse le cadencement habituel dans les bus français. Il s'agit donc de trouver un compromis entre les porteurs allemands et français et de négocier, le cas échéant, des conditions spéciales pour les subventions octroyées par le Land.

Darüber hinaus wurde ein deutsch-französisches Ingenieursbüro mit einer Kurzstudie beauftragt, um das Potential einer regulären Buslinie zu analysieren und das Betriebskonzept zu optimieren.
Das Ergebnis der Studie bestätigt das Potential (für Pendler, aber auch grenzüberschreitenden Einkaufs- und Freizeitverkehr) und empfiehlt täglich 15 Fahrtenpaare einzusetzen. Dies liegt knapp unter den Anforderungen des Landes für eine Regiobuslinie (unter der Woche 19 Fahrtenpaare), aber über der bisher in den französischen Buslinien des Sektors üblichen Taktung. Hier gilt es noch einen Kompromiss zwischen den deutschen und den französischen Trägern zu finden und gegebenenfalls Sonderkonditionen für die Förderung durch das Land zu verhandeln.

Délais pour une « Regiobuslinie »
Les délais pour la demande de subvention comme « Regiobuslinie » (auprès du Land du Bade-Wurtemberg) sont relativement longs. Le planning détaillé, les estimations des coûts et des recettes pour une ligne mise en service l'année N+1 doivent être soumis avant la date du 31 mai de l'année N. Côté allemand, une estimation déjà envoyée en 2018 n'a pas apporté le niveau de détail demandé car trop de questions étaient encore en suspens. Ainsi, une « Regiobuslinie » ne pourra pas être mise en place avant 2020. Ceci mène à une période de transition entre la fin prévue de la phase de test en service régulier spécialisé (31/03/2019) et le début du service régulier. Ce dernier devrait être mis en place en septembre 2020 lorsque la Région Grand Est modifiera tous ses horaires.

Vorlaufzeit für eine Regiobuslinie
Die Vorlaufzeiten für die Beantragung der Förderung als Regiobuslinie (durch das Land Baden-Württemberg) sind relativ lang. Am 31.05. eines Jahres müssen der detaillierte Fahrplan sowie die Kosten- und Einkommensschätzung für eine Regiobuslinie, die im darauffolgenden Jahr in Betrieb genommen wird, vorgelegt werden. Eine approximative Schätzung, die durch die deutsche Seite 2018 fristgerecht eingereicht wurde, hatte noch nicht den geforderten Detailgrad, da viele Fragen noch zu klären waren. Eine Regiobuslinie kann somit erst 2020 eingeführt werden und es ergibt sich eine Übergangszeit zwischen dem ursprünglich geplanten Ende der Testphase des Sonderlinienverkehrs (31. März 2019) und dem Start des Regelverkehrs. Letzterer soll voraussichtlich im September 2020 eingesetzt werden, da die Region Grand Est zu diesem Zeitpunkt alle ihre Fahrpläne umstellt.

II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats

Avec la mise en place du service régulier spécialisé entre Erstein et Lahr, l'Eurodistrict a fortement contribué à l'amélioration des transports en commun transfrontaliers à cet endroit. Ce projet phare a reçu un accueil très positif auprès du public. Parallèlement à l'exploitation du service régulier spécialisé, l'Eurodistrict s'est activement engagé dès le début pour la préparation d'un service régulier commandité par les autorités compétentes. Un tel service nécessite un temps de préparation pendant lequel il est primordial de ne pas perdre les passagers habituels du service régulier

Der Eurodistrikt hat mit der Einführung des Sonderlinienverkehrs zwischen Erstein und Lahr einen sehr wichtigen Beitrag geleistet, um den grenzüberschreitenden ÖPNV an dieser Stelle zu verbessern. Dieses Leuchtturmprojekt hat sehr viel positive Aufmerksamkeit in der Öffentlichkeit auf sich gezogen. Parallel zum Betrieb des Sonderlinienverkehr setzte sich der Eurodistrikt von Anfang an aktiv für die Vorbereitung einer regulären Buslinie, die von den zuständigen Aufgabenträgern betrieben wird, ein. Diese benötigt noch Vorlaufzeit, in der die schon gewonnenen Fahrgäste des

spécialisé. En outre, les experts estiment qu'il faut normalement attendre trois ans après la mise en service pour que les passagers adoptent réellement une nouvelle ligne de transport. Pour ces raisons, le Secrétariat Général propose de prolonger le service régulier spécialisé de 17 mois, avec le nombre d'aller-retours actuel (trois aller-retours).

Sonderlinienverkehrs auf keinen Fall verloren werden sollten. Zudem veranschlagen die Experten nach Einführung einer neuen Linie normalerweise drei Jahre, bevor die Fahrgäste sie tatsächlich annehmen. Aus diesen Gründen schlägt das Generalsekretariat vor, den Betrieb des Sonderlinienverkehrs mit der gleichen Anzahl an Fahrten wie aktuell (drei Hin- und drei Rückfahrten) noch um 17 Monate zu verlängern.

III. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict se prononce en faveur d'une prolongation du service régulier spécialisé entre Erstein et Lahr du 1er avril 2019 au 31 août 2020.
Par ailleurs, le Conseil charge le Secrétariat Général d'accomplir les démarches nécessaires pour la préparation de la ligne régulière.
Le Conseil autorise le Président à signer tout document afférant à ce sujet.

Der Rat spricht sich für eine Verlängerung des Sonderlinienverkehrs zwischen Erstein und Lahr vom 01. April 2019 bis zum 31. August 2020 aus.
Außerdem beauftragt der Rat das Generalsekretariat mit den weiteren notwendigen Maßnahmen zur Vorbereitung des Regellinienverkehrs. Der Rat ermächtigt den Präsidenten, alle Unterlagen in diesem Zusammenhang zu unterzeichnen.

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

x Accord	x Zustimmung
☐ Refus	☐ Ablehnung
☐ Résolution modifiée	☐ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Transport
Technologie -
Consult
Karlsruhe GmbH

« Regiobuslinie » Erstein-Lahr

Estimation du potentiel et propositions de concepts d'exploitation

- version courte -

Andreana Stoycheva
Rainer Schwarzmann

Kehl, 18.10.2018

www.ttk.de

Itinéraire recommandé : que des adaptations mineures

- **Longueur de la ligne : 37,5 km (facteur de détour 1,56 par rapport au chemin le plus court entre Erstein Gare et Lahr Bahnhof)**

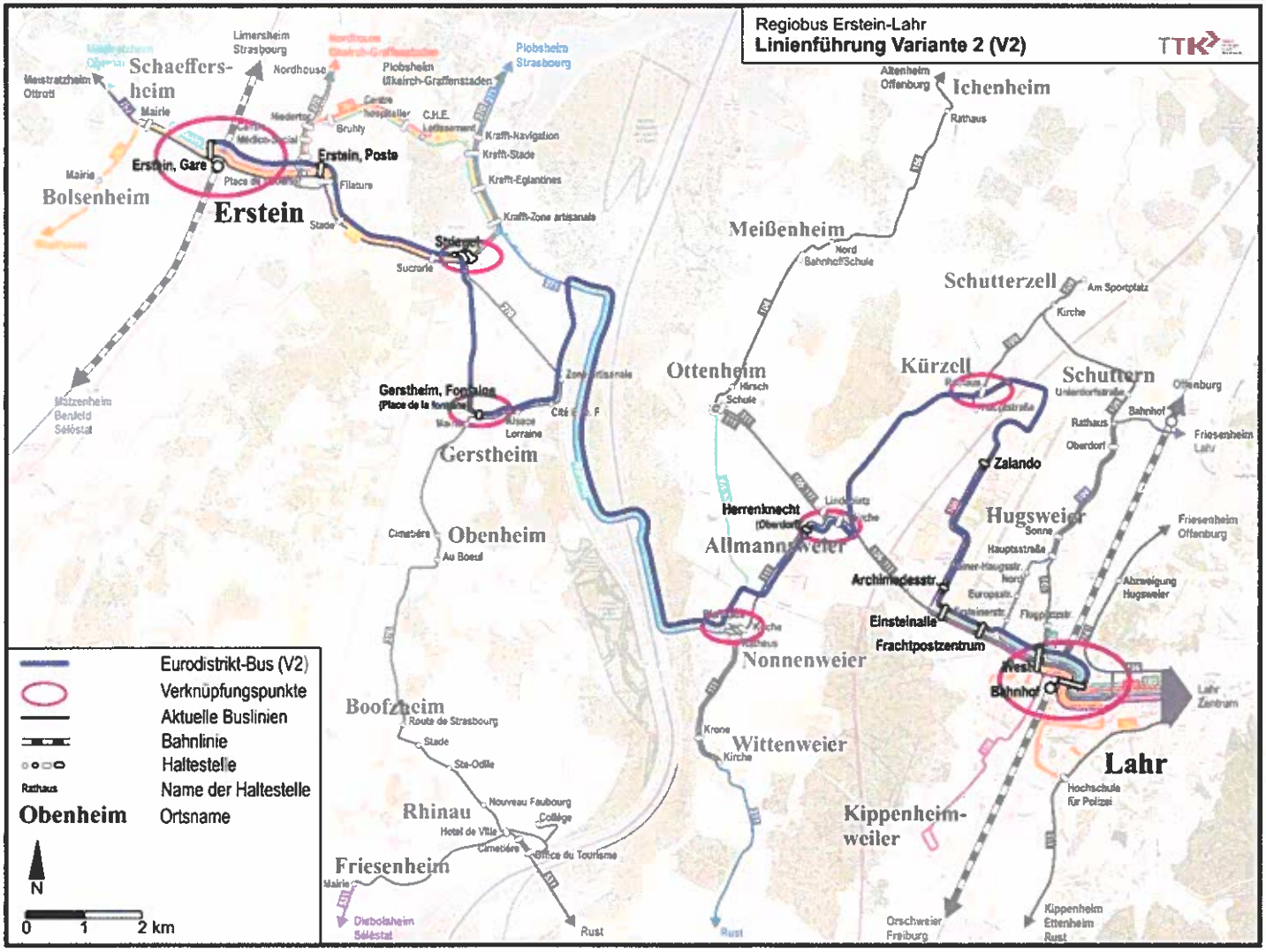

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

TTK

Résumé potentiels passagers

résumé potentiels		
Pendulaires	400-410	Montées/jour
Achats	30-40	Montées/jour
Loisirs	40-50	Montées/jour
Total jours en semaine	430-500	Montées/jour
Total le samedi	30-200	Montées/jour
Total par an (250 jours ouvrés / 52 samedis)	**109.000-125.000**	**Montées/an**

Hypothèses :

- Pour un jour ouvré, le minimum représente les potentiels minimums pour les pendulaires et déplacements avec le motif achat, le maximum prend le maximum de toutes les utilisations potentielles.
- Pour le samedi, le minimum représente le potentiel minimum pour le motif achat, le maximum prend le maximum des motifs « achat » et « loisir » ainsi que 25% des pendulaires (travail en équipes supposé, basé sur la répartition des montées/descentes pour la ligne 100 à destination de Zalando).
- Pour les dimanches, le potentiel ne semble pas suffisant (uniquement « loisirs »)

Proposition concept opérationnel

Niveau d'offre proposé (nombre d'aller-retours/corridor), Lun – Ven

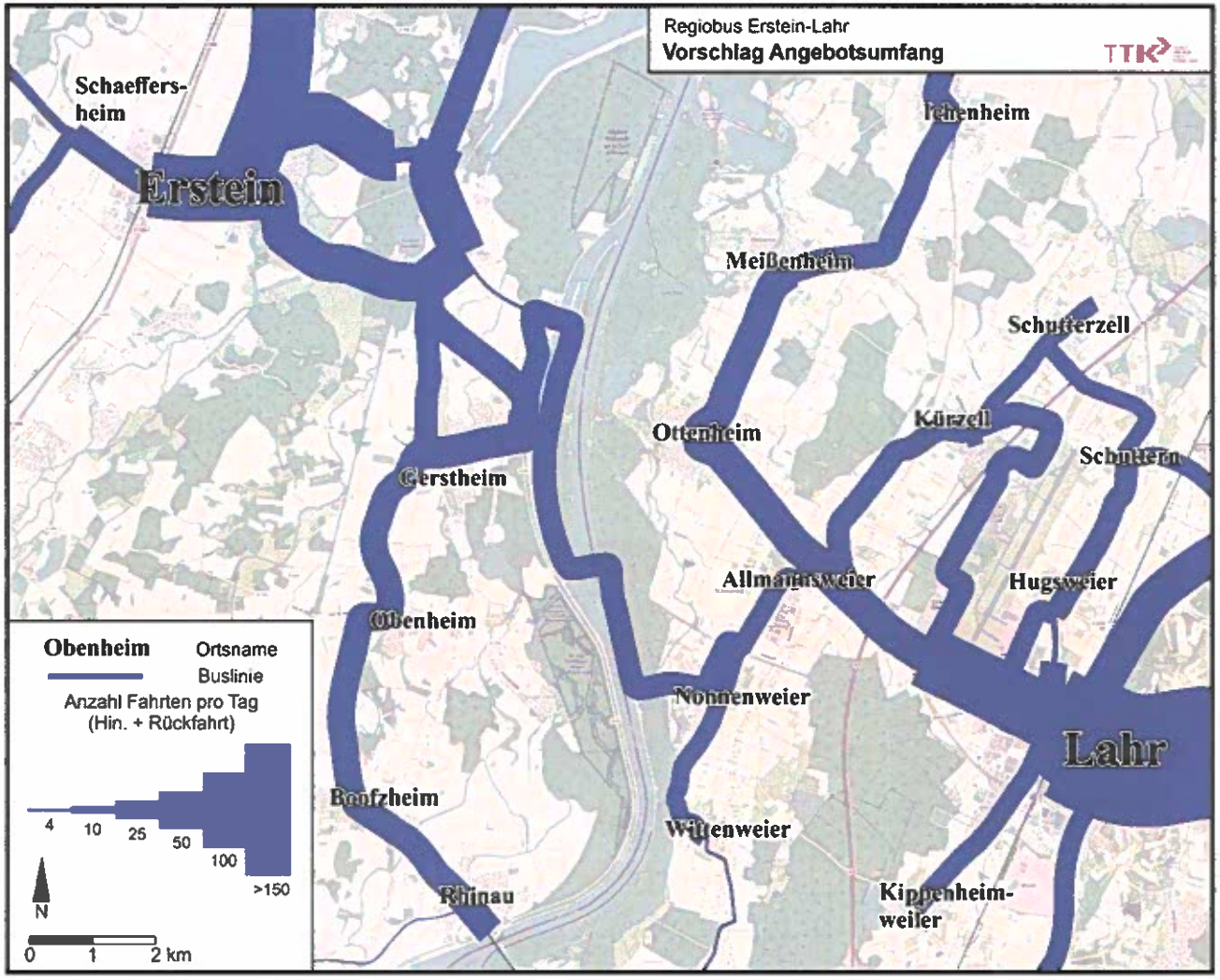

- Un niveau de service avec (au moins) 15 aller-retours/jour (30 services dans le corridor) correspondrait bien aux niveaux de l'offre dans la zone.

Niveau d'offre actuel

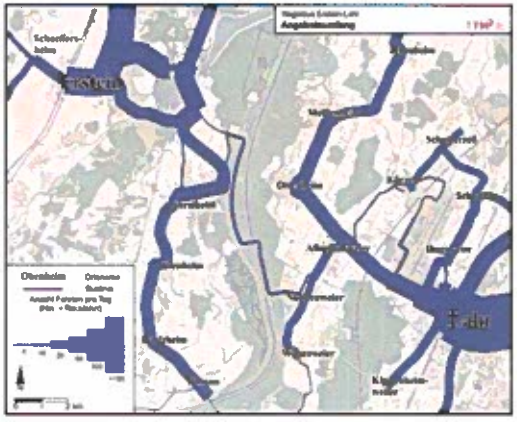

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 6.2/3/2018
Vorlage Nr. 6.2/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 3 / 2018	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Lauréline FLAUX	

Point n° 6.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau – année 2018 / Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und Jugendliche des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau – Jahr 2018

I. Rapport / Sachverhalt

Par sa décision du 3 décembre 2015, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a créé un fonds de soutien pour les enfants et les adolescents réfugiés d'un montant de 30.000 € pour l'année 2016.
Dans sa décision du 1er décembre 2016, le Conseil a augmenté le fonds à 50 000 €. La limite d'âge des participants aux projets a été étendue à 25 ans. Le montant maximum de soutien par projet était de nouveau de 2 500€.

Après un appel à projets, la date limite de dépôt de projet était le 1er mars 2018.

Un total de 30 projets de 28 porteurs de projet différents a été déposé pour une enveloppe globale de 67.561 €, dont 14 de porteurs de projet allemands et 14 de porteurs de projet français.
Au total, 25 projets ont fait l'objet d'un soutien (13 allemands et 12 français). Pour comparaison avec le fonds de 2017 : 26 projets soumis pour un total de 60 705 € dont 21 soutenus).

Au terme de la période de programmation du Fonds en 2018, il est à noter que :

- Côté allemand, les demandes de soutien provenaient en partie d'associations et d'établissements d'enseignement.

Mit seinem Beschluss vom 3. Dezember 2015 errichtete der Rat des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau einen Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und Jugendliche in Höhe von 30.000 € für das Jahr 2016.
Mit dem Ratsbeschluss vom 1. Dezember 2016 wurde der Fonds auf 50.000 € erhöht und die Altersgrenze für Teilnehmer auf 25 Jahre angehoben. Die maximal mögliche Fördersumme pro Projekt betrug weiterhin 2.500 €.

Einreichfrist nach Projektaufruf war der 1. März 2018.

Eingereicht wurden 30 Projektanträge von 28 Projektträgern, in Höhe von 67.561 €. Davon 14 von deutschen und 14 von französischen Projektträgern.
Insgesamt 25 Projekte konnten gefördert werden (13 deutsche und 12 französische). Vergleich zu Fonds 2017: 26 Projekte in Höhe von 60.705 € eingereicht, davon 21 gefördert.

Nach Abschluss der Fondsperiode 2018 ist Folgendes festzuhalten:

- Auf deutscher Seite kamen die Förderanträge zum Teil von Vereinen und Bildungseinrichtungen.

- Côté français, les porteurs de projet étaient uniquement des associations culturelles et de jeunesse.
- La plupart des projets visaient notamment des découvertes culturelles, linguistiques et environnementales.

L'objectif du fonds est de soutenir des projets et/ou actions facilitant l'intégration des enfants et des adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

- Auf französischer Seite waren die Projektträger ausschließlich Kultur- und Jugendvereine.
- Die geförderten Projekte zielten insbesondere auf die Bereiche Kulturvermittlung, Sprachmittlung und Naturentdeckung.

Ziel des Fonds ist die Förderung von Projekten und/oder Aktionen, die den Flüchtlingskindern und Jugendlichen im Alter von 0 bis 25 Jahren die Integration im Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erleichtern.

II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats

En raison de la forte augmentation des demandes envers le fonds, le Secrétariat Général propose de renouveler pour 2019 le Fonds de soutien de l'Eurodistrict pour les réfugiés, de nouveau à hauteur de 50.000 €.

Aufgrund der starken positiven Nachfrage an dem Fonds schlägt das Generalsekretariat vor, den Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlinge für das Jahr 2019 erneut in Höhe von 50.000 € auszurufen.

III. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict décide à nouveau de mettre en place un Fonds de soutien Eurodistrict pour les réfugiés pour l'année 2019, d'un montant de 50.000 €.

Il autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt erneut die Einrichtung eines Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlinge für das Jahr 2019 in Höhe von 50.000 €.

Er ermächtigt den Präsidenten alle mit diesem Projekt in Verbindung stehenden Unterlagen zu unterzeichnen.

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

X Accord □ Refus □ Résolution modifiée	X Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Bureau de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 6.3/3/2018
Vorlage Nr. 6.3/3/2018

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 3 / 2018	Date de la séance / *Sitzungstag* 06.12.2018
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Lauréline FLAUX	

Point n° 6.3 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.3 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau – année 2018-2019 / Schulfonds zur Förderung von Zweisprachigkeit des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau – Jahr 2018-2019

I. Rapport / Sachverhalt

Chaque année, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau met à disposition des écoles sur son territoire un fonds de 30 000 € qui est destiné au remboursement des frais dans le cadre d'échanges scolaires transfrontaliers et d'actions faisant de la promotion du bilinguisme.

Le fonds a pour but de subventionner des projets qui visent à l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin. La subvention accordée par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'élève à un montant maximal de 5 000 € par projet. Jusqu'à 100 % des coûts liés à un projet scolaire (p.ex. frais de transport, prix d'entrées, frais de restauration) sont éligibles.

Depuis quelques années, le fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme est de plus en plus utilisé par les écoles :

Année	Montants	Pourcentage
2015	1 867 €	6 %
2016	10 700 €	36 %
2017	18 731 €	62 %
Novembre 2018 + demandes en cours	29 155 €	97 %
Demandes en cours pour 2019	9 073 €	30 %

(Bilan 2018 détaillé en annexe)

Für die Kostenerstattung von grenzüberschreitenden Schüleraustauschen und Schulprojekten, die die Zweisprachigkeit fördern, stellt der Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau für Schulen auf seinem Gebiet jährlich einen Fonds in Höhe von 30.000 € zur Verfügung.

Ziel dieses Fonds ist es, Projekte, die auf die Vermittlung der Sprache und der Kultur des jeweiligen Nachbarlandes abzielen, finanziell zu unterstützen. Die Eurodistrikt-Förderung beträgt pro Projekt max. 5000 €. Bis zu 100 Prozent der Kosten eines Schulprojekts (z.B. Transportkosten, Eintrittskosten, Verpflegung) können übernommen werden.

Seit einigen Jahren findet der Schulfonds zur Förderung von Zweisprachigkeit bei den Schulen einen stetig steigenden Zuspruch:

Jahr	Beträge	Prozentzahl
2015	1.867 €	6 %
2016	10.700 €	36 %
2017	18.731 €	62 %
November 2018 + laufende Anträge	29.155 €	97 %
Laufende Anträge für 2019	9.073 €	30 %

(detaillierte Bilanz 2018 im Anhang)

En 2019, le fonds scolaire de l'Eurodistrict sera probablement encore davantage sollicité :

- La procédure commune avec le Regierungspräsidium de Freiburg se poursuivra. Le fonds scolaire fera également l'objet d'une communication par l'Académie de Strasbourg.
- Avec son nouveau site qui ouvrira à l'automne 2019, BAAL novo offrira aux écoles de l'Eurodistrict de nouvelles possibilités de rencontres entre classes partenaires et de projets scolaires de théâtre.

- Des rencontres transfrontalières de classes seront organisées en 2019 dans le cadre du jeu éducatif en ligne « Passe-Partout », qui permet aux enfants de découvrir l'Eurodistrict de manière ludique.

- La communication sur le fonds scolaire dans le cadre d'événements de l'Eurodistrict (bourse aux projets, KM Solidarité) se poursuivra également.

Il est donc à prévoir que l'Eurodistrict reçoive davantage de demandes de remboursement en 2019.

Im Jahr 2019 wird die Nachfrage an dem Schulfonds des Eurodistrikts sehr wahrscheinlich noch weiter steigen:

- Das gemeinsame Verfahren mit dem Regierungspräsidium Freiburg wird weiterhin fortgesetzt. Der Schulfonds wird über die Académie de Strasbourg auch kommuniziert.
- Mit der neuen Spielstätte, die im Herbst 2019 eröffnen soll, wird BAAL novo den Schulen des Eurodistrikts weitere Möglichkeiten für Schulpartnerschaftsbegegnungen und schulische Theaterprojekte anbieten.

- Im Rahmen des pädagogischen Onlinespiels „Der Weltenbummler", das den Kindern das spielerische Entdecken des Eurodistrikts ermöglicht, sollen 2019 grenzüberschreitende Klassenbegegnungen organisiert werden.

- Die Kommunikation über den Schulfonds bei Veranstaltungen des Eurodistricts (Projektbörse, KM Solidarité) wird fortgesetzt.

Es ist von daher zu erwarten, dass der Eurodistrikt 2019 mehr Anträge auf Kostenerstattung erhalten wird.

II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats

Compte tenu du succès croissant du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme, le Secrétariat général propose d'allouer en 2019 des fonds supplémentaires de l'ordre de 20.000 €.

Un fonds scolaire doté d'un montant de 50.000 € permettrait de faire face sur le long terme à l'augmentation du nombre de rencontres scolaires transfrontalières. Un renforcement du budget annuel serait également un signal clair de l'Eurodistrict en faveur de la promotion du bilinguisme sur son territoire.

Angesichts des wachsenden Erfolgs des Schulfonds zur Förderung der Zweisprachigkeit schlägt das Generalsekretariat vor, den Fördertopf 2019 mit zusätzlichen Mitteln in Höhe von 20.000 € auszustatten.

Ein Schulfonds in Höhe von 50.000 € würde ermöglichen, der zunehmenden Anzahl an grenzüberschreitenden Schülerbegegnungen auf lange Sicht gerecht zu werden. Eine Erhöhung der jährlichen Mittel wäre zudem ein deutliches Signal des Eurodistrikts für die Förderung der Zweisprachigkeit auf seinem Gebiet.

III. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict décide d'augmenter le fonds scolaire à 50.000 €.

Der Eurodistrikt-Rat beschließt die Erhöhung des Schulfonds auf 50.000 €.

Il autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Er ermächtigt den Präsidenten alle mit diesem Projekt in Verbindung stehenden Unterlagen zu unterzeichnen.

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

X Accord □ Refus □ Résolution modifiée	X Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 6 décembre 2018 par le Bureau de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

16 JAN. 2019

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité

TOP 6.4 SUBVENTIONS INFERIEURES ET EGALES A 5.000 € OCTROYEES PAR DECISION DU PRESIDENT DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL DU 18.06.2018 / *FÖRDERUNGEN BIS EINSCHLIESSLICH 5.000 €, DIE SEIT DER LETZTEN RATSSITZUNG VOM 14.06.2018 VOM PRÄSIDENTEN BEWILLIGT WURDEN*

Intitulé du projet / *Titel des Projekts*	Description de projet / *Projektbeschreibung*	Porteur du projet / *Projektträger*	Partenaires de projets / *Projektpartner*	Budget global du projet (€) / *Gesamtbudget des Projekts (€)*	Subvention sollicitée (€) / *Beantragte Förderung (€)*	Montant voté (€) / *Beschlossener Betrag (€)*
Séminaire Transrhénan sur la Géotermie Profonde / grenzüberschreitendes Seminar zur Tiefengeothermie	Le 6 décembre 2018, le SPPPI organisera en partenariat avec le KIT de Karlsruhe un séminaire transrhénan sur la géotmerie profonde. Il aura lieu dans la salle de séance du Conseil Départemental. L'objectif est de mettre autour de la table tous les acteurs concernés pour échanger sur le rôle de la geothermie profonde dans notre territoire et sur son impact environnemental, sanitaire et sociale (collectivités, élus, personnalités scientifiques et universitaires, experts juristes et industriels, services de l'Etat et associations citoyennes). Ces échanges permettent d'anticiper les éventuels conflits, de partager les connaissances et d'informer tous les publics. / *Am 6.12.2018 organisiert das SPPPI Strasborug-Kehl in Partnerschaft mit dem KIT ein grenzüberschreitendes Seminar zur Tiefengeothermie. Es wird im Sitzungssaal des Conseil Départemental stattfinden. Das Ziel ist, den Austausch zwischen allen Akteuren, die vom Thema der Rolle der Tiefengeothermie auf unserem Gebiet betroffen sind, zu ermöglichen, im Hinte Lösungen für die Friedenserhaltung in Europa zu finden (Erstellung einer Online-Plattform, Konferenz und Debatte, Teilnahme an den Gedenkfeiern in Straßburg usw.). ser Sensibilisierungskampagne teilnehmen. ür die anfallenden Kosten des Studentenworkshops angefragt.wegzunehmen, das Wissen zu teilen und alle Zielgruppen zu informieren.*	AC3P association support du SPPPI Strasbourg-Kehl	Karlsruher Institut für Technologie (KIT), Institute of Applied Geosciences	15 641,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
51. Jahrestagung der Oberrheinischen Zahnärztegesellschaft in Straßburg	Le Groupement Odontostomatologique de la région du Rhin Supérieur organise les 16 et 17 novembre 2018 sa journée annuelle à Strasbourg. Des spécialistes renommés des facultés dentaires de Bâle, Fribourg et Strasbourg interviendront devant un public de professionnels et d'étudiants motivés sur un sujet de perfectionnement. Cette année sera organisé un atelier spécifique pour 60 étudiants des trois pays leur proposant des exercices pratiques en commun, avec notamment l'utilisation d'une salle de simulation de la faculté de Strasbourg. La subvention Eurodistrict est sollicitée uniquement pour les coûts liés à cet atelier. / *Die Oberrheinische Zahnärtzegesellschaft veranstaltet am 16. und 17. November 2018 ihre Jahrestagung in Straßburg, bei der hochkarätige Referenten aus den zahnmedizinischen Fakultäten Basel, Freiburg und Straßburg vor einem Publikum von Ärzten und motivierten Studenten aus den drei Ländern zu einem Fortbildungsthema referieren. Dieses Jahr wird zum ersten Mal einen Studentenworkshop organisiete Lösungen für die Friedenserhaltung in Europa zu finden (Erstellung einer Online-Plattform, Konferenz und Debatte, Teilnahme an den Gedenkfeiern in Straßburg usw.). ser Sensibilisierungskampagne teilnehmen. ür die anfallenden Kosten des Studentenworkshops angefragt.*	Chirurgiens dentistes du Bas-Rhin	Universitäten Basel, Freiburg und Straßburg, südbadische Zahnärztegesellschaft	17 800,00 €	4 700,00 €	1 567,00 €
Kehler Rheinuferlauf	Le département athéltisme de la Kehler Fußballverein organise le 7 juillet 2018 le "Kehler Rheinuferlauf", ensemble de courses transfrontalières de différentes catégories, se déroulant entre Kehl et Strasbourg. Plus de 260 coureurs et coureuses ont participé à la quatrième édition de cet évenement sportif franco-allemand. Les compétitions suivantes ont été organisées : challenge en équipe (3 coureurs, 5 km), course individuelle de 5 km, course principale de 10 km, 4 courses scolaires et une course pour enfants de 400 m. / *Die Abteilung Leichtathletik des Kehler Fußballvereins veranstaltet am 7. Juli 2018 den Kehler Rheinuferlauf, in dessen Rahmen grenzüberschreitende Läufe verschiedener Kategorien zwischen Kehl und Straßburg stattfinden. An dem vierten Ausgabe dieser deutsch-französischen Sportveranstaltung haben über 260 Läufer und Läuferinnen teilgenommen. Folgende Laufwettbewerbe wurden organisiert: 5 km Team Challenge (3 Läufer), 5 km Einzellauf, 10 km Hauptlauf, 4 Schülerläufe und ein Bambinilauf (400m).*	Abteilung Leichtathletik des Kehler Fußballverbands	Association des Courses de Strasbourg - Europe	9 200,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
MA'DAME RUN	L'Association des Courses de Strasbourg - Europe (ACSE) organise une course féminine franco-allemande le 21 septembre 2018 : "MA'DAME RUN". En plus d'une course féminine de 5 km entre Kehl et Strasbourg, une marche de 5 km suivant le même parcours et accessible à tous (hommes, enfants, familles) est organisée. La course féminine fait partie du programme de "La Strasbourgeoise" qui rassemble chaque année à Strasbourg plus de 10 000 coureuses et soutient la lutte contre le cancer du sein. Ainsi, coureuses françaises mais aussi allemandes peuvent participer à cette campagne de sensibilisation. / *Die Association des courses de Strasbourg – Europe (ACSE) veranstaltet am 21. September 2018 einen deutsch-französischen Frauenlauf „MA'DAME RUN". Neben einem deutsch-französischen 5 Km Frauenlauf zwischen Kehl und Straßburg soll ein grenzüberschreitendes 5 Km Walking stattfinden, das auch für Männer, Kinder und Familien zugänglich ist. Der Frauenlauf wird in das Programm von „La Strasbourgeoise" eingebunden, das jedes Jte Lösungen für die Friedenserhaltung in Europa zu finden (Erstellung einer Online-Plattform, Konferenz und Debatte, Teilnahme an den Gedenkfeiern in Straßburg usw.) ser Sensibilisierungskampagne teilnehmen.*	Association des Courses de Strasbourg - Europe	Abteilung Leichtathletik des Kehler Fußballverbands	10 700,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €

Gemeinsame Wehrübung Freiwillige Feuerwehr Meißenheim und Feuerwehr Gerstheim	Depuis plusieurs année les Pompiers Volontaires de Meißenheim ainsi que les Sapeurs Pompiers de Gerstheim entretiennent un partenariat qui se caractérise par plusieurs exercices communs déjà réalisés et à venir. L'exercice subventionné s'est tenu avec 50 à 60 pompiers et simulait un accident avec sauvetage. Les spectateurs pouvaient assister à l'exercice et découvrir les différentes méthodes de travail et d'équipement des deux équipages. *Seit Jahren verbinden die Freiwillige Feuerwehr Meißenheim und die französische Wehr der Gemeinde Gerstheim eine Partnerschaft die über regelmäßigere gemeinsame Wehrubungen ausgebaut werden soll. Die geförderte Übung mit 50 bis 60 Feuerwehrmännern und -frauen fand in Form einer Unfallsimulation mit Rettung statt. Die Zuschauer konnten bei der Übung zuschauen und einen Einblick in die unterschiedlichen Arbeitsweisen und technischen Ausstattungen der beiden Wehren bekommen.*	Gemeinde Meißenheim	Freiwilige Feuerwehr Meißenheim, Feuerwehr Gerstheim	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Portail internet guide d'excursions / *Online-Portal Freizeitfahrplan*	Il s'agit de l'extension de ce nouveau portail internet qui remplace la version papier du guide d'excursion qui était éditée annuellement pour les eurodistricts Strasbourg-Ortenau et Region Freiburg/Centre Sud Alsace. Il doit permettre d'entreprendre facilement des excursions en train et en bus dans le pays voisin. En plus d'une présentation des différents paysages et de nombreuses descriptions de circuits, cette plateforme réunit les grilles horaires français et allemands sur un seul site internet. En outre, il y a des informations actuelles concernant les tarifs, les contacts aux services de transport, un aperçu des jours de fêtes et vacances des deux pays et une fonction de recherche des lieux et sur des cartes. / Es geht um den Ausbau des *neuen Online-Portals, das den vorher bestehenden Freizeitfahrplan in Papierformat ersetzt, der jährlich für die Eurodistrikte Strasbourg-Ortenau und Region Freiburg/Centre Sud Alsace herausgegeben wurde. Es soll es leicht machen, Ausflüge mit Bus und Bahn ins Nachbarlante Lösungen für die Friedenserhaltung in Europa zu finden (Erstellung einer Online-Plattform, Konferenz und Debatte, Teilnahme an den Gedenkfeiern in Straßburg usw.). ser Sensibilisierungskampagne teilnehmen. ür die anfallenden Kosten des Studentenworkshops angefragt.wegzunehmen, das Wissen zu teilen und alle Zielgruppen zu informieren.*	Verkehrsclub Deutschland (VCD), Regionalverband Südbaden e.V.	Fédération Nationale des Associations des usagers des Transports (FNAUT Grand Est), Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération de Strasbourg (ASTUS)	8 900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Engaging for peace in Europe	L'association AFS Vivre sans Frontière organise du 9 au 11 novembre 2018 une rencontre de jeunes à Strasbourg visant à rassembler 250 lycéens français et allemands (dont 110 venant du territoire de l'Eurodsitrict). L'objectif du projet est de fêter le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, de sensibiliser les jeunes à la citoyennete europeenne et de les amener à réfléchir à des solutions durables pour le maintien de la paix en Europe (élaboration d'une plate-forme en ligne, conférences et débats, participation aux commémorations à Strasbourg etc.). / *Der Verein AFS Vivre sans frontière veranstaltet vom 9. bis 11. November 2018 ein dreitägiges Jugendtreffen in Straßburg, das 250 deutsche und französische Gymnasiasten zusammenbringen soll (darunter 110 aus dem Eurodistriktgebiet). Das Projekt zielt darauf ab, das hundertjährige Jubiläum des Endes des Ersten Weltkriegs zu feiern, deutsche und französische Jugendliche zur europäischen Bürgerschaft zu sensibilisieren und sie dazu zu bringen, dauerhafte Lösungen für die Friedenserhaltung in Europa zu finden (Erstellung einer Online-Plattform, Konferenz und Debatte, Teilnahme an den Gedenkfeiern in Straßburg usw.).*	AFS Vivre sans Frontière	InterCultur gemeinnützliche GmbH	121 954,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
MONTANT TOTAL / GESAMTSUMME				**186 195,00 €**	**36 100,00 €**	**16 967,00 €**

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JAN. 2019
Bureau du Contrôle de Légalité